

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2008**

Conseillers en exercice : 45  
Présents à la Séance : 42  
Nombre de votants : 45  
Date de la convocation : 7 mai 2008  
Procès-Verbal affiché le : 23 mai 2008

**L'an deux mil huit, le 15 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :**

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre (absent du rapport 47 au rapport 52) ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien (jusqu'au rapport 32), Maires Adjoints.

**Etaient en outre présents :**

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle (à partir du rapport 14) ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; Mme MELIN Dominique ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

**Etaient Absents :**

**En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Sandrine TISON donne pouvoir à Mme Catherine PILLON.  
M. Joël LEFEVRE donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.  
M. Lucien MATRON donne pouvoir à M. DUBOIS (à partir du rapport 33).  
Mlle Amelle CHOUIT donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY (jusqu'au rapport 13).

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Jérôme DURAIN

## **1 - Secrétaire de séance:**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De désigner M. Jérôme DURAIN comme secrétaire de séance

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur le Maire**

*Mesdames, Messieurs, je vais vous demander de vous lever.*

*Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames, Messieurs.*

*Je vous propose de bien vouloir, en ouvrant ce Conseil Municipal, observer quelques instants de recueillement à la mémoire de celui qui occupa, il y a encore quelques semaines de cela, le siège qui est le mien aujourd'hui en tant que Maire de la commune de Chalon-sur-Saône.*

*Michel Alex est né le 31 octobre 1947 à Jallieu dans l'Isère.*

*On retient de lui tout d'abord, sa brillante carrière professionnelle, comme apprenti chocolatier, pâtissier, confiseur, glacier à Bourgoin Jallieu au début des années 1960. Ce parcours professionnel remarquable fut reconnu à deux reprises au travers de la distinction de Meilleur Ouvrier de France pâtissier en 1982 puis glacier en 1986.*

*Il fut dans ses fonctions professionnelles, un ardent défenseur de son métier et un ardent défenseur de la formation qu'il inculqua à de nombreux apprentis qui eurent le plaisir de travailler avec lui.*

*Michel Alex, c'est bien sûr aussi, un parcours politique. C'est en 1983 que démarre celui-ci, d'abord comme Conseiller Municipal, puis comme Conseiller Municipal délégué aux Affaires Sociales en 1986.*

*En 1989, Michel Alex devient Adjoint au Maire, chargé des Affaires Sociales. L'ensemble des services et les chalonnais garderont de lui, dans cette mission, l'image d'un homme attentif à l'ensemble des dossiers dont il avait la responsabilité.*

*En 1995, Michel Alex se voit confier par Dominique Perben un autre dossier d'importance, puisqu'il devient Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Commercial. Il s'occupe plus particulièrement de la redynamisation du centre ville, avec de nombreux chantiers importants de rénovation au centre de la ville.*

*Devenu Premier Adjoint en 2001, il succède à Dominique Perben un an plus tard et devient alors Maire de Chalon-sur-Saône. Il sera également élu Premier Vice-Président du Grand Chalon avec comme compétence, l'ensemble des politiques liées au domaine culturel.*

*Ce parcours est un parcours exemplaire en ce qu'il représente comme engagement, comme militantisme, mais aussi comme dévouement à la cause générale, à la cause publique, et finalement à l'ensemble des habitants de notre ville.*

*Je vous proposerai d'ici quelques mois, conformément à l'échange que j'avais eu avec d'anciens élus et proches de Michel Alex, conformément également à la demande qui m'a été formulée par le groupe de l'opposition, que nous puissions décider de lui affecter un équipement ou une rue à la hauteur de la place qu'a été celle de Michel Alex dans cette ville. Nous reviendrons bien sûr, sur ce sujet le moment venu.*

*A l'ensemble de sa famille, à son épouse, à ses enfants, à ses proches, à ses amis, à l'ensemble de sa famille politique, je veux, une nouvelle fois, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, présenter mes sincères condoléances et assurer de notre engagement pour que Chalon-sur-Saône sache honorer Michel Alex, comme Michel Alex a honoré Chalon-sur-Saône.*

*Je vous propose d'observer une minute de silence.*

### **2 - Remplacement d'un Conseiller Municipal:**

Monsieur le Maire :

A la suite de la démission de Monsieur Michel SCHAEFFER, le 29 avril 2008, conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, selon l'ordre de la liste intitulée «Conjuguons Chalon au futur» : Monsieur Daniel COISSARD est appelé à siéger au Conseil Municipal de Chalon, en remplacement de Monsieur Michel SCHAEFFER.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De procéder à l'installation de Monsieur Daniel COISSARD, Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Michel SCHAEFFER, démissionnaire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **3 - Procès-verbal de la séance du 28 février 2008:**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2008.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **4 - Procès-verbal de la séance du 14 mars 2008:**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2008.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **5 - Procès-verbal de la séance du 21 mars 2008:**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008.

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **6 - Liste des décisions, baux et conventions signés par le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur le Maire :

#### **Décisions dont marchés :**

##### N°2008/008 du 21 janvier 2008

Marché avec l'Association « Edition de l'Anonyme/Les Sangs Cailloux » concernant un projet de création intitulé « Bling Movies », du 3 janvier 2008 au 10 février 2008, pour un montant de 1 137,00 € H.T.

##### N° 2008/009 du 22 janvier 2008

Marché avec les sociétés listées ci-après concernant l'aménagement d'un atelier pour l'Ecole Média Art – Collège Citadelle. :

Lot 1 : Gros œuvre

Société J2C BATIMENTS, pour un montant total de 21 955.00 € H.T.

Lot 2 : Menuiserie –bois

Société MENUISERIE DUPARAY, pour un montant total de 26 386,60 € H.T., après négociation.

Lot 3 : Plâtrerie – peinture

Société MENUISERIE DUPARAY, pour un montant total de 5 117,00 € H.T., après négociation.

Lot 4 : Plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation

Société BADET SAS, pour un montant total de 35 115,00 € H.T. (Solution alternative) décomposé de la façon suivante :

- Offre de base : 30 125,40 € HT (option 1 incluse)
- Option 2 : 4 989,60 € HT

Lot 5 : Electricité

Société FORCLUM SUD BOURGOGNE, pour un montant total de 29 955,41 € H.T.  
(Solution alternative hors option)

N° 2008/010 du 30 janvier 2008

Honoraires versés à l'Etude d'huissier de Maître Christian RENARD, concernant des frais d'actes et de contentieux dans l'affaire SARL La Roseraie pour un montant de 113,38 €.

N° 2008/011 du 30 janvier 2008

Avenant n°1 à la convention de « Crédit Long Terme Multi Index » signée le 29 décembre 2006 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Est (« le Prêteur »), pour un montant de 6 950 000 € .

N° 2008/012 du 04 février 2008

Marché avec la micro entreprise « Tout Conte Fait » concernant les interventions d'une conteuse à la bibliothèque des Prés Saint-Jean, les mercredis 30 janvier, 23 avril, 24 septembre, 8 octobre et 17 décembre 2008 et à la bibliothèque jeunesse, les mercredis 13 février, 14 mai et 15 octobre, pour un montant de 1 788,80 € net.

N° 2008/013 du 06 février 2008

Avenant de transfert n° 1 au marché passé avec la société EVER EZIDA, concernant la maintenance informatique des progiciels « ATHENEO MUSEE » pour le musée Nièpce et « FLORA MUSEE » pour le Musée Denon.

N° 2008/014 du 06 février 2008

Avenant n° 1 au marché concernant l'acquisition de licences informatiques supplémentaires pour un montant annuel de 400,00 € H.T.

N° 2008/015 du 07 février 2008

Marché passé avec l'atelier « Brut d'Expression », concernant l'intervention d'une animatrice dans le cadre d'un atelier pédagogique durant l'année 2008, pour un montant de 2 163,05 € H.T.

N° 2008/016 du 12 février 2008

Marché passé avec le Journal de Saône-et-Loire, concernant un contrat Cybercommunes « Passerelles plus », pour un montant de 597,99 € H.T.

N° 2008/017 du 12 février 2008

Marché passé avec la Société BCP-BMV, concernant l'acquisition d'une unité d'arrosage montée sur berce pour un montant de 31 130,00 € H.T.

N° 2008/018 du 18 février 2008

Avenant n° 1 au marché passé avec la société ARPEGE, concernant l'acquisition d'une licence supplémentaire au logiciel Requiem, pour un montant de 114,17 € H.T.

N° 2008/019 du 21 février 2008

Renouvellement de la location des locaux occupés par LA POSTE, situés 34 Avenue de l'Aubépin à Chalon-sur-Saône pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, avec la SAS LOCAPOSTE. Le loyer annuel brut étant fixé à 4 000 €.

N° 2008/020 du 21 février 2008

Marché passé avec la micro entreprise « Les Passeurs d'Histoires » concernant l'intervention d'une conteuse à la bibliothèque des Prés St-Jean, les mercredi 26 mars 2008 et mercredi 29 octobre 2008, pour un montant de 180,00 € net.

N° 2008/021 du 21 février 2008

Marché passé avec la micro entreprise « Les Passeurs d'Histoires » concernant l'intervention d'une conteuse à la bibliothèque Jeunesse, les mercredis 5 mars 2008, 10 septembre 2008, 3 décembre 2008, pour un montant de 270,00 € net.

N° 2008/022 du 21 février 2008

Marché passé avec les sociétés listées ci-après concernant l'acquisition de vêtements de travail pour l'année 2008 :

Lot 1 : Vêtements haute visibilité verts / jaune fluo

Société PREVENTIS, pour un montant de devis-cadre de 7 123,00 € H.T.

Lot 2 : Vêtements haute visibilité bleus / jaune fluo

Société PREVENTIS, pour un montant de devis-cadre de 2 462,70 € H.T.

Lot 3 : Vêtements bleus bugatti, 100% coton

Société PAMIES PRO, pour un montant de devis-cadre de 3 663,30 € H.T.

Lot 4 : Vêtements verts à parement blanc, coton poly

Société PAMIES PRO pour un montant de devis-cadre de 1 135,00 € H.T.

Lot 5 : Vêtements blancs et noirs coton poly

Société France PROTECT, pour un montant de devis-cadre de 517,24 € H.T, ainsi qu'un rabais sur catalogue de 15 %.

Lot 6 : Jeans

Société PAMIES PRO, pour un montant de devis-cadre de 1 125,00 € H.T.

Lot 7 : Gants et combinaisons papier

Société BOUTILLON, pour un montant de devis-cadre de 2 404,66 € H.T. ainsi qu'un rabais sur catalogue de 40%.

Lot 8 : Vêtements de pluie

Société GERIN SA, pour un montant de devis-cadre rectifié de 1 206,00 € H.T.

Lot 9 – Parkas

Société GERIN SA, pour un montant de devis cadre rectifié de 3 253,80 € H.T.

Lot 10 – Vêtements légers

Société PAMIES PRO, pour un montant de devis-cadre de 1 753,60 € H.T.

N° 2008/023 du 27 février 2008

Marché passé avec la société S2D SUD, concernant la construction du Garage Municipal - Parc d'activités des bords de Saône – Lot n° 13 Distribution lubrifiants, pour un montant total de 20 657,00 € H.T, décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 18 385,00 € HT
- tranche conditionnelle : 2 272,00 € HT.

N° 2008/024 du 28 février 2008

Avenant au marché passé avec l'association « La tête dans les nuages », concernant le contrat d'accueil en résidence et d'aide à la création du spectacle création 2008 de la compagnie « Délit de façade » pour un montant de 2 333,00 € H.T.

N° 2008/025 du 28 février 2008

Marché passé avec la société SUEZ ENERGIE SERVICES, concernant un contrat de maintenance pour l'entretien courant et le dépannage des installations de chauffage et de ventilation du colisée, du 1<sup>er</sup> février 2008 au 31 janvier 2011, pour un montant annuel de 3 410,00 € H.T.

N° 2008/026 du 03 mars 2008

Marché passé avec la micro entreprise « Histoires de dire », concernant l'intervention d'une conteuse à la bibliothèque section Jeunesse, les samedi 15 mars 2008, mercredi 23 avril 2008, mercredi 18 juin 2008, mercredi 19 novembre 2008, samedi 29 novembre 2008 et à l'annexe des Prés Saint-Jean, les mercredis 27 février 2008, 4 juin 2008 et 3 décembre 2008, d'un montant de 720,00 € net.

N° 2008/027 du 03 mars 2008

Marché passé avec la Compagnie « Jeanne Simone », concernant un contrat de soutien au projet de création « Le goudron n'est pas meuble », à partir du 22 février 2008 jusqu'au 6 mars 2008 inclus, pour un montant total de 3 100,00 € H.T.

N° 2008/028 du 03 mars 2008

Avenant n°1 à la Décision n° D 2005/202, passée avec la Société ECLAT DU MORVAN concernant le nettoyage des vitreries dans les bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, suite au réajustement des prestations et à la résiliation du bail des locaux du Service « Chalon Magazine », portant le montant du marché à 20 760,90 € H.T.

N° 2008/029 du 06 mars 2008

Acceptation de dons faits à la Ville de Chalon-sur-Saône pour les collections du Musée Nicéphore Niépce

N° 2008/030 du 06 mars 2008

Marché passé avec la compagnie MAKADAM KANIBAL, concernant le contrat de création du projet Gavallo Kanibal, du 4 février 2008 au 22 février 2008 inclus, pour un montant total de 552,00 € H.T.





N° 08/044 du répertoire 6

Convention avec l'Association « PALO MIO », relative à la mise à disposition de locaux de l'Abattoir pour l'hébergement de huit artistes en répétition au Théâtre du Grain de Sel, du dimanche 10 février 2008 au lundi 18 février 2008 inclus, à titre gracieux.

N° 08/047 du répertoire 6

1<sup>er</sup> avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « TOUJOURS FEMME », concernant la modification des articles 9 (répartition de la Taxe des Ordures Ménagères) et 16 (répartition des charges d'Eau et d'Electricité) de la convention n° 02/452 du répertoire 4.

N° 08/048 du répertoire 6

Convention avec l'Association « Faut pas m'en BD », relative à la mise à disposition de locaux de l'Abattoir du dimanche 10 février 2008 au lundi 18 février 2008 inclus, pour la construction d'une structure décor, à titre gracieux.

N° 08/052 du répertoire 6

2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation de locaux passée avec l'Association Départementale des Veuves et Veufs Chefs de Famille de Saône et Loire, concernant les modifications des articles 3 (occupation des pièces), 9 (répartition de la Taxe des Ordures Ménagères) et 16 (répartition des charges d'Eau et d'Electricité).

N° 08/053 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux, 8 rue du Temple avec l'Association Départementale des Veuves et Veufs Chefs de Famille-Section de Chalon-sur-Saône à compter du 20 février 2008 pour une année, à titre gracieux (sauf pour les charges).

N° 08/054 du répertoire 6

Convention d'occupation de locaux, 11 rue du Pont avec l'Association UNAFAM section chalonnaise, à compter du 25 février 2008 pour la durée d'une année, à titre gracieux (sauf pour les charges).

N° 08/055 du répertoire 6

Convention de mise à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône du bungalow Tennis situé sur le site du stade Léo Lagrange pour l'organisation des réunions et réceptions pendant la saison 2007/2008.

N° 08/060 du répertoire 6

Convention d'occupation temporaire de la Chapelle du Carmel avec l'Association « ART IMAGE » pour l'organisation des expositions des artistes Frédéric ROUARCH et Laurent VAILLER, du 02 mars 2008 au 16 avril 2008, à titre gracieux.

N° 08/065 du répertoire 6

Contrat de location pour l'occupation d'un appartement de type F2, 1 Place du Théâtre entre la Ville de Chalon-sur-Saône et Mademoiselle Elodie CRENAULT, du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2014, pour un loyer mensuel hors charges fixé à 320,00 €.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par le Maire.

### **7 - Représentations au sein de la CACVB - modification:**

Monsieur le Maire :

A la suite de la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour le remplacer au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son représentant au scrutin secret, à la majorité absolue.

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur PLATRET :**

*Monsieur le Maire, simplement pour dire, comme vous le savez, que nous avons une instance devant la justice administrative concernant cette élection du 21 mars. Etant donné que cette instance a été introduite par le groupe « Chalon pour tous », pour être logiques avec nous-mêmes, nous ne prendrons pas part au vote concernant le remplacement de Monsieur SCHAEFFER.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de désigner au scrutin secret, M. Mohieddine HIDRI pour représenter la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 37 voix (le groupe Chalon pour tous ne prend pas part au vote)

### **8 - Commission municipale "Equité" - modification:**

Monsieur le Maire :

Suite à la démission d'un conseiller municipal membre de la commission « Equité », il est proposé au Conseil Municipal de nommer un nouveau membre de la majorité appelé à siéger, en remplacement de Monsieur SCHAEFFER.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas désigner son représentant au scrutin secret.

Le Conseil Municipal désigne M. Daniel COISSARD pour siéger à la commission municipale « Equité », en remplacement du conseiller démissionnaire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **9 - Commission municipale "Vitalité" - rectificatif:**

Monsieur le Maire :

La commission municipale « Vitalité », créée lors du Conseil Municipal du 21 mars 2008, comprend 9 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit sept membres de la majorité et deux membres de la minorité. Or, six membres seulement de la majorité ont été désignés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer un membre supplémentaire issu de la majorité.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas désigner son représentant au scrutin secret.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Louis ANDRE pour siéger à la commission municipale « Vitalité ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **10 - Représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations - Modifications:**

Monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentations suivantes :



<b>200</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	
215	• European France	
	Le Maire ou Mme VERJUX-PELLETIER <u>Titulaire :</u> M. SCHAEFFER	<u>Titulaire :</u> -
210	• Comité des Œuvres Sociales (COS)	
	Le Maire ou Mme VERJUX-PELLETIER <u>Titulaires :</u> Mme DERAÏN M. DUBOIS M. PLATRET Mme CHOÛIT	<u>Membres d'honneur :</u> - Le Maire - - - - <u>Membres consultatifs :</u> - - -
219	• Groupement Régional de Santé Publique (GRSP)	
	<u>Titulaire :</u> Mme PILLON	<u>Titulaire :</u> -
225	• Mission Locale	
	<u>Titulaires :</u> Mme LEBLANC Mme CAZAUX Mme ZAÏBI	<u>Le Maire, Président, ou son délégué.</u> <u>Titulaires :</u> - - - -
227	• Office de la Retraite Active des Chalonnais (ORAC)	

	Le Maire ou son représentant	
	<u>Titulaires :</u> Mme COURBON Mme DERAÏN Mme SEGAUD	<u>Titulaires :</u> - -
230	<ul style="list-style-type: none"> <li>Office Municipal des Sports</li> </ul>	
	Le Maire ou M. MATRON <u>Titulaires :</u> Mme VERJUX-PELLETIER Mme RECOUVROT M. PELLETIER M. BERNADAT Mme TISON M. ANDRE Mme MELIN M. PLATRET	Le Maire, Membre d'Honneur <u>Titulaires :</u> - - - - - - - -
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Office du Tourisme</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> M. NUZILLAT M. PIGNEGUY M. SCHAEFFER	<u>Titulaires :</u> - - -
<b>300</b>	<b>SEM et SOCIETES ANONYMES</b>	
302	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elan sportif chalonnais (SEM)</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> M. MATRON M. PELLETIER Mme RECOUVROT Mme MELIN	<u>Membres du Comité de Surveillance :</u> - - - - - Autorisé à exercer les fonctions de Président ou





Mme TISON	-
<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme KOHLER	-
Mme FLUTTAZ	-
Mme FOREST	-
Mme CEZANNE	-
M. MORESTIN	-
M. HIDRI	-
Mme COURBON	-
Mme LEBLANC	-
M. GRIVEAUX	-
Mme BONNIAUD	-
M. GELETA	-
M. BENSACI	-
M. GAUTHIER	-
Mme PILLON	-
M. DURAIN	-

<b>600</b>	<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	
<b>602</b>	<b>LYCÉES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lycée Emiland Gauthey</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> M. MATRON M. SCHAEFFER M. COURBON <u>Suppléants :</u> M. AGUILLON Mme SEGAUD Mme KOHLER	<u>Titulaires :</u> - - - - - - -
<b>603</b>	<b>COLLEGES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jean Zay</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> Mme CAZAUX M. HIDRI M. SCHAEFFER <u>Suppléants :</u> M. PELLETIER Mme ANDRE M. NUZILLAT	<u>Titulaires :</u> - - - - - - -
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Camille Chevalier</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> Mme BONNIAUD Mme CHAUDRON M. BENSACI <u>Suppléants :</u> Mme ANDRE Mme SEGAUD Mme KOHLER	<u>Titulaires :</u> - - <u>Suppléants :</u> - -

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jean Vilar</li> </ul>	
	<u>Titulaires :</u> Mme ZAIBI M. PIGNEGUY Mme DERAÏN <u>Suppléants :</u> Mme TISON Mme ANDRE M. MORESTIN	<u>Titulaires :</u> - - <u>Suppléants :</u> - -
<b>604</b>	<b>ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecole Primaire La Colombière</li> </ul>	
	<u>Titulaire :</u> Mme CEZANNE <u>Suppléant :</u> M. SCHAEFFER	<u>Titulaire :</u> - <u>Suppléant :</u> -
<b>605</b>	<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est</li> </ul>	
	<u>Titulaire :</u> M. SCHAEFFER <u>Suppléant :</u> M. MORESTIN	<u>Titulaire :</u> - <u>Suppléant :</u> -
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vivant Denon</li> </ul>	
	<u>Titulaire :</u> Mme BONNIAUD <u>Suppléant :</u> M. SCHAEFFER	<u>Titulaire :</u> - <u>Suppléant :</u> -

<b>606</b>	<b>ECOLES MATERNELLES</b>	
	• Est	
	<u>Titulaire</u> : M. SCHAEFFER <u>Suppléante</u> : Mme COPREAUX	<u>Titulaire</u> - <u>Suppléante</u> : -
	• Vivant Denon	
	<u>Titulaire</u> : Mme BONNIAUD <u>Suppléant</u> : M. SCHAEFFER	<u>Titulaire</u> : - <u>Suppléant</u> : -

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au scrutin secret pour une nomination ou une représentation.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De procéder aux nouvelles désignations de représentants dans les organismes et associations ci-dessus.

## **100 SYNDICATS**

- 102 • Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise (S.I.E.E.A.C.)

Titulaires :

- M. DURAIN
- M. MORESTIN
- M. AGUILLON
- M. BERNARDAT
- M. DUBOIS
- M. COISSARD
- M. GAUTHIER
- M. NUZILLAT

- M. BENSACI
- Mme VERJUX-PELLETIER

## **200 ASSOCIATIONS**

- 215      • European France

Le Maire ou

Mme VERJUX-PELLETIER

Titulaire :

M. COISSARD

- 210      • Comité des Œuvres Sociales (COS)

Membres d'honneur :

- Le Maire

- Mme DERAIN

- M. DUBOIS

- M. PLATRET

- Mme CHOUIT

Membres consultatifs :

- Mme VERJUX-PELLETIER

- Mme COPREAUX

- Mme FAUVEY

- 219      • Groupement Régional de Santé Publique (GRSP)

Titulaire :

Mme COPREAUX

- 225      • Mission Locale

Le Maire, Président, ou son délégué.

Titulaires :

- Mme LEBLANC

- Mme CAZAUX

- Mme ZAIBI

- M. COISSARD

- 227           • Office de la Retraite Active des Chalonnais (ORAC)

Le Maire ou son représentant

Titulaires :

- Mme COURBON
- Mme DERAÏN

- 230           • Office Municipal des Sports

Le Maire, Membre d'Honneur

Titulaires :

- M. MATRON
- Mme RECOUVROT
- M. PELLETIER
- Mme TISON
- M. ANDRE
- Mme MELIN
- M. PLATRET

- 231           • Office du Tourisme

Titulaires :

M. NUZILLAT  
M. PIGNEGUY  
M. COISSARD

**300       SEM et SOCIETES ANONYMES**

- 302           • Elan sportif chalonnais (SEM)

Membres du Comité de  
Surveillance :

- M. MATRON
- M. PELLETIER
- Mme RECOUVROT
- Mme TISON
- Mme MELIN

Autorisé à exercer les

fonctions de Président ou  
Vice-Président du Conseil de  
surveillance :

- M. MATRON

- 303      • Parc des Expositions (SEM)

Membres du  
Conseil d'Administration:

- M. MATRON

- M. NUZILLAT

- M. BENSACI

- M. GRIVEAUX

- Mme BONNIAUD

- M. ANDRE

- M. LEFEVRE

Autorisé à exercer les fonctions  
de Président (art 21§5) :

- M. GRIVEAUX

Autorisé à représenter la  
collectivité au sein de  
l'Assemblée Générale  
(art 25 al 4):

- M. le Maire

- 402      • Commission Administrative Paritaire (C.A.P.)

Titulaires :

- M. le Maire

- Mme VERJUX-PELLETIER

- M. DUBOIS

- Mme DERAIN

- Mme SEGAUD

- M. BERNADAT

- Mme CAZAUX

- M. ANDRE

- M. PIGNEGUY

- M. AGUILLON

- M. COISSARD

- Mme COPREAUX
- Mme CHAUDRON
- M. BOUILLET
- Mme TISON

## **600 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

### **602 LYCÉES**

- Lycée Emiland Gauthey

#### Titulaires :

- M. MATRON
- Mme KOHLER
- Mme. COURBON

#### Suppléants :

- M. AGUILLON
- Mme SEGAUD
- M. COISSARD

### **603 COLLEGES**

- Jean Zay

#### Titulaires :

Mme CAZAUX  
M. HIDRI  
M. COISSARD

- Camille Chevalier

#### Titulaires :

- Mme BONNIAUD
- Mme CHAUDRON

#### Suppléants :

- Mme ANDRE
- Mme KOHLER



- Jean Vilar

Titulaires :

- Mme ZAIBI
- Mme DERAÏN

Suppléants :

- Mme TISON
- M. MORESTIN

#### **604 ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT**

- Ecole Primaire La Colombière

Suppléant :

- M. COISSARD

#### **605 ECOLES ELEMENTAIRES**

- Est

Titulaire :

- M. COISSARD

- Vivant Denon

Suppléant :

- M. COISSARD

#### **606 ECOLES MATERNELLES**

- Est

Titulaire :

- M. COISSARD

- Vivant Denon

Suppléant :

- M. COISSARD

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **11 - Commission d'appel d'offres - Election des membres:**

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles 22 et 23 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des Marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée **du Maire, Président de droit ou son représentant**, et de :

↳ **5 titulaires, membres du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

↳ et **5 suppléants** élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les membres titulaires et suppléants ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité, lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de

la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'une nomination.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 21 mars 2008.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément aux articles 22 et 23 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des Marchés publics,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.
- De désigner les membres suivants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Le Maire président de droit, ou son représentant

+

**Titulaires :**

- Mme VERJUX-PELLETIER  
- M. DUBOIS  
- M. MATRON  
- M. AGUILLON  
- M. PLATRET

**Suppléants :**

- Mme COPREAUX  
- M. GAUTHIER  
- M. NUZILLAT  
- M. BOUILLET  
- M. BERGERET

**Adopté à l'unanimité par 45 voix.**

## **12 - Commission de délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes:**

Monsieur le Maire :

Avant de procéder à l'élection des membres qui composeront la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats qui siégeront conformément au décret n°2000-318 du 7 avril 2000 codifié à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le nombre des membres suppléants devant être égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de ces dispositions, il vous est proposé :

- De déposer des listes émanant des groupes politiques de l'assemblée municipale, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De fixer la date limite du dépôt de ces listes au plus tard huit jours avant la séance du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de cette commission.
- De fixer le lieu du dépôt de ces listes à l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône à l'attention de Monsieur le Maire.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément au décret n°2000-318 du 7 avril 2000 codifié à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.
- **Fixe** la date limite du dépôt de ces listes au plus tard huit jours avant la séance du prochain Conseil Municipal, soit le 24 juin 2008, à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de cette commission.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **13 - Commission des concessions d'aménagement - Election des membres:**

Monsieur le Maire :

Le décret 2006-959 du 31 juillet 2006, codifié dans le Code de l'Urbanisme dans son article R.300-8, précise les nouvelles modalités de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires.

En application de cet article : « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-7. L'organe délibérant désigne le concessionnaire, sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal que cette commission soit composée de la façon suivante : 5 titulaires, membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'une nomination.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 21 mars 2008.

Vu l'exposé qui précède,

Vu le décret 2006-959 du 31 juillet 2006, codifié dans le Code de l'Urbanisme dans son article R.300-8,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des concessions d'aménagement.
- De désigner les membres suivants appelés à siéger au sein de la commission des concessions d'aménagement.

**Titulaires :**

- Mme VERJUX-PELLETIER
- M. DUBOIS
- M. DURAIN
- M. BOUILLET
- M. PLATRET

**Suppléants :**

- M. ANDRE
- Mme LEBLANC
- Mme KOHLER
- M. BERNADAT
- M. BERGERET

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**14 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - composition:**

M. GELETA, Conseiller Municipal :

L'article L 2211-4 de la loi sur la Prévention de la Délinquance du 5 mars 2007 confirme les dispositions de la loi pour la sécurité intérieure de 2002 en indiquant que « sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. ». L'article précise que dorénavant, les communes de plus de 10 000 habitants devront se doter d'un Conseil Mocal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par le Maire.

Ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) a été créé à Chalon-sur-Saône dès mars 2003 pour la mise en œuvre et le suivi du deuxième Contrat Local de Sécurité. Ce C.L.S.P.D. mérite d'être aujourd'hui réactualisé pour permettre la mise en œuvre et le suivi du troisième Contrat Local de Sécurité de Chalon-sur-Saône signé en mars 2007.

La composition du C.L.S.P.D. est fixée par arrêté du Maire.

Le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants sont membres de droit.

Il est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat et de représentants d'organismes partenaires dans les champs de la Prévention, de la Dissuasion, de la Sanction-Réparation et de l'Aide aux Victimes.

A l'initiative de son Président, il se réunit au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Il se réunit enfin autant que nécessaire en formation restreinte dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Comme le précise le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables

des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Obligation est faite au moins une fois par an aux services de l'Etat d'informer les membres sur les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune.

Cette instance, dans sa formation plénière mais surtout dans sa formation restreinte, assure l'animation et le suivi du troisième contrat local de sécurité.

### **Les perspectives d'évolution du C.L.S.P.D. vers une approche intercommunale**

Il est clair qu'aujourd'hui, même si elles revêtent des formes différentes, les problématiques de sécurité concernent également le milieu rural et il ne s'agit pas, dans ce domaine, de s'arrêter aux frontières administratives de la ville mais bien au contraire, d'élargir le cercle de la réflexion sur la prévention et les moyens qui s'y attachent aux collectivités environnantes. Par ailleurs, sur un certain nombre de thématiques (transports, aide aux victimes, toxicomanie...), l'échelle intercommunale peut sembler des plus pertinentes.

Afin de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du C.L.S. de Chalon, il apparaît opportun d'actualiser à ce jour le C.L.S.P.D. communal en place et d'engager une réflexion et une concertation dans les prochains mois pour examiner les conditions dans lesquelles les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance pourraient être élargies, permettant une approche plus cohérente sur un périmètre intercommunal pertinent.

### **Les orientations du troisième C.L.S.**

Un troisième Contrat Local de Sécurité a été signé le 21 mars 2007 entre la Préfète, le Maire, le Procureur de la République, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur de l'O.P.A.C. Il définit le Plan Local de Prévention de la Délinquance 2007-2010 autour de 6 objectifs prioritaires :

1. Assurer la tranquillité publique
2. Lutter contre le développement du sentiment d'impunité
3. Prévenir la récidive et la réitération
4. Prévenir la délinquance des jeunes
5. Soutenir les victimes
6. Associer étroitement urbanisme et sécurité

### **Les groupes de travail du troisième C.L.S.**

#### *Des groupes territoriaux*

Créés en 2003, les groupes territoriaux permettent un travail au plus près du terrain dans l'intérêt des familles.

Ils réunissent régulièrement (tous les deux mois) autour d'une même table et au même moment, l'ensemble des partenaires de la chaîne Prévention-Dissuasion-Justice afin de trouver, ensemble, par un partenariat concret et opérationnel, les réponses concertées les plus cohérentes et les mieux adaptées aux situations particulièrement complexes de personnes ou de familles inquiétant l'un ou l'autre des acteurs présents. L'organisation et le fonctionnement de ces groupes ainsi que les conditions d'échange et les modalités de circulation des informations à caractère nominatif sont stipulés dans une Charte de

Déontologie Partagée validée par l'ensemble des partenaires du C.L.S. et par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice.

### Des groupes thématiques

Afin de travailler sur des problématiques transversales, des groupes de travail thématiques sont mis en place en fonction des orientations décidées par le C.L.S.P.D. Les thématiques abordées jusque là ont été : la parentalité, la sécurisation des espaces sensibles, les violences conjugales, les populations en errance, la sécurité dans les transports publics, santé-sécurité et urbanisme-sécurité.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire,*

*A l'occasion de la validation de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, que nous voterons, bien évidemment, je souhaite exprimer nos inquiétudes sur la situation actuelle de la sécurité à Chalon-sur-Saône.*

*De toutes parts, nous reviennent les échos d'une montée en puissance des actes d'incivilité. Dans tous les quartiers, vous ne pouvez pas l'ignorer, il nous apparaît que depuis quelques semaines, certains éléments redoublent d'ardeur pour semer le trouble. Ce ne sont que rodéos de deux roues, de quads ou de voitures, actes d'intimidation, voire de violences physiques, sans même parler d'un redoublement des caillassages des forces de l'ordre. Au milieu de cette atmosphère détestable qui ne fait qu'empirer, la population de ces quartiers est prise en otage, la peur s'insinue, l'insécurité renforçant l'isolement lorsque s'installe la crainte de sortir de chez soi après une certaine heure. Et c'est infailliblement la liberté qui finit par être menacée.*

*Lors de la campagne électorale, notamment à l'occasion d'un débat radio diffusé que vous devez avoir encore en mémoire, je vous avais mis en garde contre l'idée que cette réalité pourrait se réduire à un seul sentiment d'insécurité. Depuis cette époque, singulièrement depuis la fin du mois de mars, devant l'aggravation du phénomène, le doute n'est plus permis. Or, je suis au regret de constater que les signes politiques que vous semblez donner jusqu'à présent n'ont pu faire qu'empirer cet état de fait. Entendez-moi bien, ce que je veux vous dire ce soir pour prendre date, c'est qu'il est grand temps d'abandonner toute idéologie en la matière. On peut continuellement trouver que la répression est la pire des solutions en matière de sécurité. Et au fond, je ne suis sans doute pas si éloigné de vous lorsque vous insistez sur le rôle de la prévention. Mais, se priver de la présence d'une police municipale forte sur le terrain, c'est compromettre l'avenir. La suppression annoncée de la brigade canine qui fonctionne pourtant bien, la décapitation de la police municipale au profit, si j'en crois les déclarations d'un de vos adjoints, d'une gestion directe du service par un élu, là où la présence d'un technicien, véritable professionnel de la sécurité, agissant en lien avec son élu de référence, s'était avérée efficace : tout cela constitue autant de signes d'un relâchement de l'effort qui a été porté dans cette ville par les majorités qui vous ont précédées pour accroître la sécurité dont nos concitoyens sont en droit de jouir. Ne souhaitant pas qu'à la faveur d'un incident, provoqué ou non, nous ayons à déplorer demain un embrasement de certains quartiers, je vous demande de rompre avec certains à priori et de cesser de multiplier les signes d'un relâchement de la vigilance et du rôle central qu'en lien avec la police nationale, notre police municipale doit jouer dans cette ville. Merci.*



## **Monsieur le Maire**

*Je crois en effet que la question de la sécurité est une question essentielle, non pas qu'il s'agisse d'un domaine dans lequel la surenchère est de mise, mais parce qu'il s'agit d'un domaine, comme vous l'avez dit, extrêmement important pour la vie quotidienne de nos concitoyens. Mais plus que jamais, je demeure convaincu qu'une politique de sécurité ne peut fonctionner que si elle avance sur deux pieds, deux jambes. Un pied relatif aux politiques de répression, un pied relatif aux politiques de prévention. Et force est de constater que dans la gestion que vous mettiez en avant jusqu'alors, nous avons pu dénoncer à de nombreuses reprises au sein même de ce conseil municipal, l'effort énorme qui était fait sur la politique de répression et peu sur la politique de prévention.*

*Vous nous annoncez que subitement, depuis le mois de mars, et la fin du mois de mars plus particulièrement, nous aurions une recrudescence des actes d'incivilité, voire plus graves sur le territoire de la commune. Il est exact qu'il y a en effet des actes qui sont répréhensibles et pour lesquels celles et ceux qui ont la responsabilité de la sécurité, c'est-à-dire les représentants de l'Etat, ne l'oublions jamais, ont aujourd'hui une politique qui est en train d'être mise en œuvre et que pour notre part, nous entendons bien accompagner. Je ne sais d'où vous tenez le fait que nous aurions apporté des modifications, même une seule, à l'organigramme, aux moyens et aux effectifs de la police municipale depuis que nous sommes en place. Et si j'ai en effet annoncé à la personne concernée que nous entendions modifier la direction de ce service, c'est pour y mettre à la place un autre professionnel, et nullement un adjoint. L'adjoint a comme tout élu, une responsabilité politique qu'il porte, mais le caractère professionnel de certaines missions est indéniable et il n'a jamais été question de cet élément là.*

*Pour aller encore plus loin, j'ai rendez-vous d'ici quelques jours avec Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Commissaire, rendez-vous prévu de longue date, qui a été décalé d'ailleurs en raison de l'arrivée du nouveau Préfet, pour que justement, à leur demande, nous puissions organiser ce qui relève de la police municipale et ce qui relève de la police nationale, car c'est une demande, Monsieur Platret, qui émane des services de l'Etat. Et comme il se trouve qu'elle était au cœur de ce que nous-mêmes nous annonçons pendant la campagne électorale, vous imaginez bien que cette réunion est attendue par les deux parties. Je ne peux pas vous dire à ce jour ce qu'il sortira de cette réunion et dans les consignes qui seront données au service de la police municipale, je tiendrai compte avec mes collègues de cet échange avec les services de l'Etat.*

*Mais je ne peux tout de même pas terminer en oubliant de rappeler que si le gouvernement et ceux précédents que vous soutenez, n'avaient pas supprimé la police de proximité, n'avaient pas fait que nous ayons aujourd'hui un local de police nationale dans le quartier des Prés St-Jean, complètement vide depuis des mois et des années et que nous ayons par ailleurs un local de la police nationale dans le quartier des Aubépins, dont je n'ose même pas dire quels sont les horaires d'ouverture. Si les orientations portées par vos amis n'avaient pas contribué à ce point à délester les forces de l'ordre, les moyens nécessaires à cette politique de proximité, sans doute ne serions nous pas avec autant de difficultés. Mais je suis rassuré, j'ai entendu Madame Alliot-Marie, tellement inspirée sans doute, peut-être par les politiques des gouvernements de gauche, puisqu'elle nous explique qu'il faut revenir à la police de proximité, j'en suis ravi. Je ne vous cache pas que cette demande fera partie de mes propos lors de la rencontre avec Monsieur le Sous-préfet, mais également lors de ma rencontre prévue demain matin avec Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire lors de sa visite de courtoisie suite à son installation. Voilà les éléments que je souhaitais vous donner. Donc, soyez rassurés. Autour de ces tables, tout le monde est préoccupé par la vie quotidienne de nos concitoyens et je ne crois pas qu'il faille, sur ces sujets là, laisser penser que finalement, les seules politiques municipales pourraient être la réponse à un sujet, dont je rappelle, que jusqu'à preuve du contraire, et sauf informations que vous auriez, il n'est pas prévu officiellement de transférer la compétence de la sécurité aux collectivités territoriales. Voilà les éléments que je souhaitais vous apporter en réponse.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2211-4 de la loi sur la Prévention de la Délinquance du 5 mars 2007

Le Conseil Municipal **décide** :

De fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la façon suivante :

### **Président**

- Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône

### **Membres de Droit**

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

### **Les Elus**

- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de la Jeunesse et de la Vie Associative - Ville de Chalon
- Madame l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Famille - Ville de Chalon
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et correspondant militaire – Ville de Chalon
- Monsieur le Vice-président du Grand Chalon en charge des Transports publics
- Monsieur le Vice-président du Grand Chalon en charge de la Cohésion Sociale.

### **Les services de l'Etat**

- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique
- Monsieur le Commissaire Principal de Police - Chalon
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant des Renseignements Généraux de Chalon
- Monsieur le Responsable de la Brigade des Douanes de Chalon
- Monsieur le Directeur du Centre Pénitentiaire de Varennes Le Grand
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Saône-et-Loire
- Madame le Directeur de la D.D.A.S.S.
- Monsieur le Directeur Départemental Jeunesse et Sports
- Monsieur le Directeur Départemental P.J.J.
- Monsieur le Directeur service d'Insertion et de Probation

### **Les organismes partenaires**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Poste
- Monsieur le Directeur du développement social et Insertion de l'O.P.A.C. Saône-et-Loire
- Monsieur le Chef d'Agence de Chalon de l'O.P.A.C. Saône-et-Loire
- Madame la Responsable de la Mission Locale du Chalonnais
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Chalon
- Monsieur le Directeur de la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise
- Monsieur le Directeur de l'A.M.A.V.I.P.
- Monsieur le Directeur de la Sauvegarde 71
- Monsieur le Coordonnateur de territoire de Chalon – Centre Médico-social
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Sevrey

### **Les personnes qualifiées non membres, invitées**

- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance

- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous – Préfecture
- Monsieur le Directeur du Cabinet du Maire – Ville de Chalon
- Monsieur le Directeur Général des Services – Ville de Chalon
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction du Développement Social, Prévention Sécurité - Mairie de Chalon
- Monsieur le Directeur de la Mission Sécurité Municipale - Ville de Chalon
- Madame l'Animatrice du Contrat Local de Sécurité - Ville de Chalon

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **15 - EPCC Espace des Arts - représentations:**

Monsieur le Maire :

Par délibération du 29 novembre 2005, le Conseil Municipal a créé l'EPCC Espace des Arts.

Géré par un **Conseil d'Administration, il est** composé de **24 membres** dotés d'une voix délibérative :

- **Etat** : 4 représentants
- **Ville** de Chalon-sur-Saône :
  - 11 représentants titulaires et suppléants dont le Maire, membre de droit, et 10 représentants désignés par le conseil municipal à raison de :
    - 8 élus issus de la majorité et 2 élus issus de la minorité
- **Département** : 4 représentants titulaires et suppléants dont :
  - 3 élus issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité
- **Personnel** : 1 représentant
- **Personnalités qualifiées** : 4 dont
  - 1 désignée par l'Etat
  - 2 désignées par la Ville de Chalon-sur-Saône
  - 1 désignée par le Département

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 21 mars 2008.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Une simple question : pourquoi passons nous subitement au vote à bulletins secrets, là ou vous avez proposé pour d'autres commissions préalable, des votes à main levée ?*

**Monsieur le Maire**

*Parce que nous avons fait de la même façon la dernière fois, je n'ai pas noté à l'époque que vous ayez fait une remarque.*

**Monsieur PLATRET**

*J'étais assez peu disert effectivement le jour où vous avez voté ça, vous savez fort bien pourquoi, Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire**

*Bien sûr, en effet.*

Votes

**Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, nous assistons ce soir, à un grand événement. Ce n'est pas tant, cet événement, le trou de mémoire que vous avez eu en début de vote, puisque vous nous précisiez, sur ma demande, que nous avons voté à bulletins secrets pour faire comme la dernière fois. Or, la dernière fois, vous avez voté à main levée la désignation des représentants à l'Espace des Arts, rappelez vous en, Monsieur le Maire. Ce qui d'ailleurs a été rappelé ce matin par tel commissaire du gouvernement. Mais le grand événement de ce soir, c'est l'entrée officielle de Gilles Manière dans la majorité. Je tenais à le souligner pour vous dire que nous suivons cette logique qui est la vôtre et la sienne. Et puisque l'opposition n'est représentée que par un seul membre, à l'EPCC Espace des Arts, nous ne saurions opposer une deuxième suppléance, en conséquence de quoi, nous vous proposons à vous, membres de la majorité, de pourvoir à la suppléance du poste de Monsieur Manière. Je vous remercie.*

**Monsieur MANIERE**

*Je précise que je ne suis pas membre de la minorité « Chalon pour Tous », je suis membre d'une minorité non inscrite, c'est un tout petit peu différent. Je suis toujours membre de la minorité, sinon je suppose qu'avant la fin de ce conseil, vous allez m'attribuer un poste d'adjoint ou de vice-président ou quelque chose de ce genre, ce qui va avec le pouvoir théoriquement, que je n'ai plus. Je dis donc que j'étais candidat, j'ai été élu, je suis à nouveau candidat, je suis élu, et le reste...*

**Monsieur le Maire**

*Le principe démocratique étant ainsi, je vous rejoins, Monsieur Manière. Je vous rejoins aussi pour confirmer que nous sommes aujourd'hui dans la majorité tels que nous avons été élus sur la liste que j'ai conduite et qu'il n'y a pas d'élément supplémentaire à cette majorité. Cela étant, puisque la minorité ne souhaite pas occuper le poste de suppléant qui lui revient, je vous propose donc la candidature de Monsieur Durain.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, complétées par le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et le tout récent décret n° 2007-788 du 10 mai 2007,

Conformément à la délibération du 29 novembre 2005 et à l'article 10-3 des statuts de l'EPCC Espace des Arts,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner les représentants titulaires et suppléants** appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts, au scrutin secret uninominal à trois tours.

- **M le Maire** (Membre de droit)

### **Membres titulaires**

1 - Mme ANDRE

45 votants – 45 voix pour

2 - Mme FLUTTAZ

45 votants – 45 voix pour

3 - Mme KOHLER

45 votants – 45 voix pour

4 - Mme CEZANNE

45 votants – 45 voix pour

5 - M. BENSACI

45 votants – 45 voix pour

6 - Mme CHAUDRON

45 votants – 44 voix pour, 1 bulletin blanc

7 - M. MATRON

45 votants – 45 voix pour

8 - Mme SEGAUD

45 votants – 44 voix pour, 1 bulletin blanc

9 - M. MANIERE

45 votants – 37 voix pour

Mlle CHOUIT

45 votants – 8 voix pour

M. MANIERE ayant obtenu la majorité absolue a été désigné

10 – Mme MAURER

45 votants – 10 voix pour, 34 bulletins blancs, 1 bulletin nul

### **Membres suppléants**

1 - Mme ZAIBI

45 votants – 42 voix pour, 3 bulletins blancs

2 - Mme VERJUX-PELLETIER

45 votants – 45 voix pour

3 - M. NUZILLAT

45 votants – 45 voix pour

4 - M. PIGNEGUY

45 votants – 43 voix pour, 2 bulletins blancs

5 - M. ANDRE

45 votants – 43 voix pour, 1 voix pour M. PIGNEGUY, 1 bulletin nul

6 - Mme FOREST

45 votants – 44 voix pour, 1 bulletin blanc

7 - Mme BONNIAUD

45 votants – 45 voix pour

8 - Mme COPREAUX

45 votants – 44 voix pour, 1 bulletin blanc

9 – Melle CHOUIT

45 votants – 12 voix pour, 5 bulletins nuls, 28 bulletins blancs

Le groupe de la minorité ne souhaitant pas occuper le poste de suppléant qui leur revient, le groupe de la majorité propose une candidature

10 – M. DURAIN

45 votants – 37 voix pour, 8 bulletins blancs

#### **16 - Comités de programmes européens - désignation d'un représentant:**

Monsieur le Maire :

Les nouveaux programmes relatifs aux fonds européens FEDER, FSE et FEADER pour la période 2007-2013 ont été lancés le 18 octobre 2007.

Les règlements intérieurs de ces deux comités, joints en annexes, prévoient la nomination de représentants des partenaires économiques et sociaux de la région dont un représentant des 16 villes de Bourgogne de plus de 10.000 habitants.

Les modalités de représentation des 16 villes pour cet unique siège n'ont pas été encore définies.

Par lettre du 17 décembre 2007, M. le Préfet de la Région de Bourgogne et M. le Président du Conseil Régional ont sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant chargés de représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au sein du comité de suivi et au sein du comité de programmation unique des trois fonds européens.

Le comité de suivi du FEDER se réunit au moins une fois par an. Il est chargé de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le Comité régional de programmation unique se réunit au minimum cinq fois par an, en février, avril, juin, septembre et novembre ou décembre.

Il émet un avis consultatif préalable sur les projets présentés, il assure le suivi des programmes européens, veille à l'articulation des trois fonds et coordonne les travaux de programmation.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à la lettre du 17 décembre 2007 de M. le Préfet de la Région de Bourgogne et de M. le Président du Conseil Régional,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le Conseil Municipal **décide** :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, chargés de représenter la Ville au sein du comité de suivi FEDER et du Comité régional de programmation unique des trois fonds européens.

Membre titulaire - Mme VERJUX PELLETIER

Membre suppléant - M. GRIVEAUX

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **17 - Hôpital local de Chagny - Désignation:**

Monsieur le Maire :

Par lettre du 21 mars 2008, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) a saisi la Ville de Chalon-sur-Saône afin que le Conseil Municipal désigne un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Chagny.

En effet, compte tenu du nombre de résidents de Chalon-sur-Saône accueillis par l'hôpital local de Chagny, la commune peut être représentée au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R 6143-8 du Code de la Santé Publique et vu la proposition de la DDASS, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'hôpital local de Chagny.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur le Maire**

*Je vous propose pour cette représentation, la candidature de Madame Catherine PILLON. Y-a t'il d'autres candidats ?*

### **Monsieur Platret**

*Au nom du groupe « Chalon pour Tous », je propose la candidature de Madame Ghislaine FAUVEY .*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article R 6143-8 du Code de la Santé Publique,

Conformément à l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 21 mars 2008 de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),

2 candidatures étant proposées, il y a lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation.

- Mme PILLON

44 votants – 37 voix pour

- Mme Ghislaine FAUVEY

44 votants – 7 voix pour

Le Conseil Municipal désigne:

- Mme PILLON pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Chagny.

### **18 - Association Syndicale des Dignes de Saône - représentation:**

Monsieur le Maire :

L'association Syndicale des Dignes de Saône, dont le siège est à Epervans, a sollicité par lettre du 7 avril 2008 la Ville de Chalon-sur-Saône, afin de désigner un membre titulaire pour participer aux réunions de l'association syndicale.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination

Le Conseil Municipal, désigne M. DUBOIS, membre titulaire afin de siéger aux réunions de l'Association Syndicale des Dignes de Saône :

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix



**19 - Groupement d'Intérêt Public Solidarité Départementale pour l'Insertion et le Logement en Saône-et-Loire (SDIL 71) - Désignation:**

Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 13 décembre 2004, le Département de Saône-et-Loire a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et dans le cadre de la décentralisation du Fonds Solidarité Logement et du Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAAJ), de confier la gestion financière et comptable de ces fonds au Groupement d'Intérêt Public dénommé Solidarité Départementale pour l'Insertion et le Logement en Saône-et-Loire (GIP SDIL 71).

Ce groupement est issu de la transformation du GIP existant jusqu'alors dénommé GIPSEL.

L'Assemblée Départementale a également décidé de confier au GIP par mandat la gestion financière du Fonds Local d'Aide aux Accédants en Difficulté (FLAAD).

Le Président du SDIL 71 nous invite à désigner un représentant de la Ville de Chalon-sur-Saône qui siègera à l'assemblée générale et au sein du conseil d'administration dans le collège des communes de plus de 10 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé de désigner :

- un membre titulaire
- un membre suppléant

qui siégeront au conseil d'administration à l'assemblée générale du GIP, et qui représenteront également la Ville de Chalon-sur-Saône au sein de la Commission Unique Délocalisée de Chalon-sur-Saône (CUD).

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme CAZAUX membre titulaire
- Mme FLUTTAZ membre suppléant

Pour représenter la Ville au sein :

- du Groupement d'Intérêt Public Solidarité Départementale pour l'Insertion et le Logement en Saône-et-Loire
- de la Commission Unique Délocalisée de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **20 - Règlements de dommages:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

A la suite de plusieurs sinistres, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages. Des indemnités ont été perçues en réparation de :

Eléments sanitaires endommagés lors d'une location de salle Salle des Charreaux, le 18/11/2007	150.83 €
---	----------

Dommages sur un bâtiment par un véhicule Maison du Patrimoine, le 20/08/2007	50.40 €
---	---------

Arceaux de sécurité endommagés par un véhicule Promenade Sainte Marie, le 11/01/2008	192.70 €
---	----------

Lampadaire endommagé pendant travaux d'égagage Quai Gambetta, le 03/12/2007	2e versement	114.34 €
--	--------------	----------

Lampadaire endommagé par un véhicule Avenue du 8 mai 45, le 07/03/2008	765.06 €
---	----------

Panneau de signalisation routière endommagé par un véhicule Rue du Port Villiers, le 05/02/2008	477.64 €
--	----------

Panneau de signalisation routière endommagé par un véhicule Avenue Pierre Nugue, le 17/02/2008	94.00 €
---	---------

Rondins en bois endommagés par un véhicule Allées de Saint Jean des Vignes, le 24/01/2008	37.11 €
--	---------

Panneau de signalisation routière endommagé par un véhicule Rue Raymond Arnal, le 25/03/2008	387.32 €
---	----------

Arceau de sécurité et une borne endommagés par un véhicule Rue du Pont de Fer, le 13/02/2008	423.75 €
---	----------

Grillage endommagé par un véhicule Chemin de la Coudre, le 10/03/2008	546.57 €
--	----------

A la suite de sinistres, des indemnités de notre assureur ont été perçues en réparation de :

Lampadaire endommagé par un véhicule Grand Rue Saint Cosme, le 02/09/2007	1er versement	883.00 €
--	---------------	----------

Rambarde de sécurité et panneaux endommagés par un véhicule Rue du 134ème RI, le 02/08/2007	1er versement	295.00 €
Porte cassée endommagée lors d'un spectacle Espaces des Arts, le 14/12/2007	1er versement	2 864.00 €
Lampadaire endommagé pendant travaux d'élagage Quai Gambetta, le 03/12/2007	1er versement	1 425.01 €
Rambarde de sécurité endommagée par un véhicule Avenue de l'Aubépins, le 17/05/2007	1er versement	404.00 €
Lampadaire endommagé par un véhicule Grand Rue Saint Cosme, le 02/09/2007	2e versement	1 000.00 €
Dégâts des eaux dans logement de fonction Cimetière Nord, le 23/05/2007	2e versement	1 000.00 €
Feux tricolores endommagés par un véhicule Rue Coubertin, le 11/10/2007	2e versement	1 000.00 €
Bris de vitres Colisée, le 11/01/2008		875.00 €
Grillage endommagé par un véhicule Château de la Loyère, le 07/12/2007	1er versement	1 171.00 €
Dégâts des eaux dans logement de fonction Cimetière Nord, le 23/05/2007	3e versement	1 412.00 €
Dégâts des eaux à la Cure Saint Cosme Place Abbé Moreau, le 28/12/2007	1er versement	2 486.00 €
Bris de vitres Salle Sembat, le 21/02/2008	1er versement	1036.65 €

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur GUIGUE**

*Monsieur le Maire, je me posais la question du risque que notre commune encourait de par le fait que nous ayons une exclusion pareille dans un contrat d'assurance. Cela me paraît un petit peu déraisonnable. Je ne jette pas l'opprobre sur l'actuelle majorité, car elle en est absolument pas responsable, mais je m'interroge quand même sur le risque encouru.*

*Imaginons un accident beaucoup plus grave avec une voiture de valeur beaucoup plus importante, je doute que le contribuable chalonnais soit content de voir ses impôts partir en fumée dans des remboursements pareils. Est-ce qu'il ne serait pas possible que nous ré-étudions cela peut-être en commission pour envisager une extension de notre garantie ?*

*Je me permets, sur un point de vue beaucoup moins intéressant, de souligner, pour faire un brin d'humour, que Monsieur Manière qui se dit n'être pas dans la majorité, vient de voter contre sa co-listière aux cantonales.*

### **Monsieur MANIERE**

*Je disais donc, que puisque, malheureusement, un certain nombre de gens confondent l'intérêt général et public qui devrait nous rassembler ici, au service des Chalonnais, pour faire des allusions personnelles tout à fait douteuses, il me semble avoir pu observer que l'engagement que vous évoquez, Monsieur Guigue, a largement été oublié par la personne que vous citez. Et je trouve particulièrement regrettable et peu éleveur d'esprit que vous évoquiez et que vous teniez de tels propos dans cette enceinte.*

### **Monsieur le Maire**

*Simplement une remarque. A partir du moment où il y a 44 votants sur un potentiel de 45, il y a forcément une personne qui n'a pas voté. Comme vous êtes comme moi, à ne pas connaître la réalité du scrutin... Je reviens au sujet, la réponse qui m'est fournie, Monsieur Guigue, est que nous sommes auto-assurés jusqu'à hauteur maximum de 1000 euros. Ensuite, l'assurance prend en charge. Néanmoins, il est clair que dans l'ensemble des études que nous nous sommes fixées, il y a celle de regarder les contrats d'assurance. Mais en tous cas, sur cette thématique là, il n'y a pas le risque que vous évoquiez.*

### **Monsieur GUIGUE**

*Si il y a une auto-assurance sur la franchise des 1000 euros, il n'y a donc aucun problème.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnisations des sinistres à hauteur de 19 091.38 Euros.

## **21 - Indemnisation d'assurances responsabilité civile:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Lors de travaux d'élagage par le Service Espaces Verts, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Chalon-sur-Saône, un agent de la Ville, en manoeuvrant les vérins de stabilisation de la nacelle, a endommagé le pare chocs du véhicule de Madame Solange BAUDRY.

Le véhicule de Madame BAUDRY était stationné sur un emplacement autorisé.

Madame BAUDRY demande le remboursement de la facture de remise en état de son véhicule.

En vertu de l'article 1384 du Code Civil, disposant que « l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde », la responsabilité de la Ville peut être engagée.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Ville prévoyant une clause d'exclusion relative au véhicule terrestre à moteur, les dommages causés au véhicule de Madame BAUDRY ne peuvent être indemnisés par notre assureur AXA ASSURANCES.

Il est donc proposé de procéder à l'indemnisation du préjudice sur le budget de la Ville pour un montant total de 330.24 €.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 1384 du Code Civil,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter d'indemniser Madame BAUDRY à hauteur de 330.24 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame BAUDRY.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **22 - Sucrierie de Chalon - Don d'archives:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire : :

Madame Sylvie DEPRESZ, demeurant 29 rue de la grange Saint Pierre – 71390 ROSEY propose de donner au service Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône, les documents appartenant à sa famille, concernant l'ancienne sucrierie de Chalon (environ 0,10 ml), dont la liste suit :

- Une médaille à l'effigie de François BALLAND donnée par les fabricants de sucre pour « sa 45<sup>ème</sup> campagne sucrière (1946-1990) »
- Une médaille réalisée pour la 125<sup>ème</sup> campagne de sucre de l'entreprise de Chalon-sur-Saône
- Deux anciens paquets de sucre en papier
- Un dossier documentaire sur l'OPA réalisée sur l'entreprise en 1993
- Des comptes-rendus de l'assemblée générale de la sucrierie (1984-1991)
- Un menu du repas organisé pour le 125<sup>ème</sup> anniversaire de l'entreprise par François Balland pour ses employés
- La copie (et numérisation) d'une « Attestation d'inscription en compte de titres nominatifs » (17 novembre 1993)
- Lettres adressées à Sylvie Balland et articles sur l'entreprise

Ces documents permettent de retracer l'histoire d'une entreprise chalonnaise. Ils complètent le fonds déjà constitué par les archives précédemment données par l'entreprise de la « Société Nouvelle de Sucrieries », en 2003. Ils sont en plus le témoignage d'une partie de l'histoire de la famille d'entrepreneurs chalonnais, les BALLAND.

En application de l'article L 2122-22 al 9 du CGCT, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don d'archives. Celles-ci seront traitées de manière identique à l'ensemble des archives municipales sans qu'il en soit fait état au donateur.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2122-22 al 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le don d'archives concernant l'ancienne sucrerie de Chalon et de les intégrer au fonds des Archives de la Ville.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer, si nécessaire, les actes à passer en exécution du présent don.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **23 - Don d'ouvrages historiques:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Monsieur Gilbert PRIEUR, demeurant 7 Rue Pasteur - 71100 - LUX, propose de faire don à la Ville de Chalon-sur-Saône de documents lui appartenant concernant l'histoire de notre Ville : ouvrages publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, un CD Rom contenant des articles sur la cathédrale Saint-Vincent et une reproduction du plan extrait du « Civitates orbis terrarum » édité par G. Braun et F. Hogenberg (1572-1618).

Les ouvrages viennent en complément du fonds documentaire et de la bibliothèque historique du service Archives.

En application de l'article L 2122-22 al 9 du CGCT, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don d'archives. Celles-ci seront traitées de manière identique à l'ensemble des archives municipales (fonds documentaire et bibliothèque historique) sans qu'il en soit fait état au donateur.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2122-22 al 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le don de documents concernant l'histoire de la Ville et de les intégrer au fonds des archives de la Ville.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer, si nécessaire, les actes à passer en exécution du présent don.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **24 - Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Thalie - rapport d'activité 2007:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2007 du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Thalie, qui a été transmis le 26 mars 2008 à la Ville de Chalon-sur-Saône par le Président du Syndicat.

Parallèlement à cette communication, les délégués de la commune auprès du Syndicat doivent rendre compte de son activité.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activité qui sera présenté en séance plénière par les délégués.

Le compte administratif pour l'exercice 2007 est joint au dossier original.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2007 du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eaux du bassin versant de la Thalie.

## **25 - Enquête publique - installation de formage de tôles - S.A.S. ALFA LAVAL PACKINOX - Saint-Marcel:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La Société ALFA LAVAL PACKINOX exploite depuis 1991 une installation de formage par explosion de tôles d'acier pour des échangeurs de chaleur à plaques de grandes dimensions pour l'industrie pétrochimique. Cette installation aujourd'hui limitée en capacité arrive en fin de vie et doit être remplacée. La nouvelle installation se situe en zone industrielle Sud de Saint-Marcel, entre la RD 978b au sud, la RN 80 à l'ouest, la Darse Nord à l'Est et la Société AREVA au Nord. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et l'installation actuelle ne servira plus que pour les activités de recherche et de développement ou en secours de la nouvelle installation.

L'objectif de la nouvelle installation est de multiplier par 1,5 la capacité de tôles formées et d'augmenter la taille des tôles pouvant être formées, en augmentant la charge explosive et en respectant les seuils de vibration en limites de propriété. Le dossier de l'installation est basé sur une charge de 6 kg de cordons détonants.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 14 avril au mardi 13 mai 2008.

M. René MARTIN, commissaire enquêteur, a tenu 5 permanences en mairie de SAINT-MARCEL au cours de cette enquête. L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies de SAINT-MARCEL, CHATENOY EN BRESSE, CHALON-SUR-SAONE, SAINT-REMY, LANS, EPERVANS, LUX, SEVREY, SAINT-LOUP DE VARENNES.

Le dossier d'enquête publique est découpé en 6 volets répondant aux exigences du livre V code de l'environnement :

- volet n° 1 : objet et plan de l'étude ;
- volet n° 2 : notice descriptive décrivant le site d'accueil et les installations industrielles ;
- volet n° 3 : étude d'impact, conséquences du projet sur l'environnement et la santé humaine en marche normale, par comparaison aux impacts liés à l'activité déjà existante ;
- volet n° 4 : études de dangers et de sécurité du travail liés à l'exploitation de la nouvelle installation ;
- volet n° 5 : notice d'hygiène et de sécurité ;
- volet n° 6 : loi sur l'eau

Les effets directs et indirects identifiés dans l'étude d'impact sont :

- impact sur l'environnement naturel et le patrimoine : pas d'impact ;
- impact sur le bruit : le procédé étant le même que l'ancienne installation et les tirs ayant toujours lieu sous l'eau il n'y a pas d'impact ;
- impact sur les vibrations : la piscine de la nouvelle installation est conçue de manière à réduire les effets des vibrations en champ lointain et les installations ne sont pas susceptibles d'engendrer des désordres dans les ouvrages d'art les plus proches. ALFA LAVAL PACKINOX respectera un seuil de 20mm/s en limite de propriété dans les directions Est, Sud et Ouest et un seuil de 8mm/s en limite Nord.
- Impact sur l'air : les rejets atmosphériques vont augmenter. Cependant la quantité d'oxyde nitrique (NO) rejetée dans l'atmosphère restera inférieure au seuil de l'article 27 de l'arrêté du 2 Février 1998 ;
- Impact sur les émissions lumineuses : les lampadaires rajoutés sur le site correspondent à un éclairage de site industriel classique ;
- Impact sur l'eau : l'eau prélevée dans la Darse y est rejetée après analyse : il n'y a pas d'impact sur l'eau ;
- Impact sanitaire des émissions atmosphériques et aqueuses : il n'y a pas d'impact sanitaire ;
- Impact des transports : globalement le nombre de transports va augmenter pour la livraison et l'enlèvement des tôles et le nombre de transports des produits pyrotechniques va diminuer compte tenu de l'augmentation de la capacité de stockage les transports ne créeront pas d'impact significatif ;
- Impact des déchets : la quantité de déchets produits va augmenter notablement, cependant cela n'aura pas d'impact significatif. Ils sont mis en décharge réglementée ;
- Impact sur la faune et la flore : l'étude renvoie au dossier au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier loi sur l'eau fait apparaître des incidences non significatives sur la ressource en eau pendant la phase travaux car différentes dispositions seront prises afin d'éviter tout



ruissellement polluant ou déversement. A terme, l'extension du bassin de traitement n° 1 ne modifiera pas le débit actuellement rejeté vers la Darse et les eaux pluviales générées par le projet mais aussi celles des structures existantes seront intégralement collectées et stockées dans deux bassins de rétention dimensionnés pour les pluies, le temps de retour sera de 10 ans. La pollution chronique liée à la fréquentation automobile sera lessivée par les eaux de pluie et collectée dans le réseau d'assainissement, et stockée dans le bassin n° 1 où elle sera traitée. Lors d'une pollution accidentelle les effluents sont stockés dans le bassin n° 1, la vanne de sortie est actionnée pour éviter le rejet des effluents dans le milieu naturel, l'orifice d'entrée est obturé lorsque le bassin est rempli ou la pollution entièrement confinée et les apports évacués par le by-pass, et dans tous les cas le bassin devra être vidangé et nettoyé avant remise en service. Seules les eaux pluviales tombant dans les espaces verts s'infiltreront dans le sol. Les eaux usées seront collectées et acheminées vers la station d'épuration par un réseau spécifique, différent du réseau d'eaux pluviales de la plate-forme. Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

La surface soustraite au champ d'inondation de la Saône est de 9 720 m<sup>2</sup> pour une crue centennale, le volume correspondant est de 20 860 m<sup>3</sup>. Le projet est dans une zone d'expansion des crues où les vitesses sont très faibles et les volumes remblayés et soustraits au champ d'inondation seront compensés par des volumes identiques de décaissement sur la parcelle du projet.

Ces zones décaissées seront régulièrement entretenues et pourront être réalisées de manière paysagère. Le futur bâtiment et la nouvelle voirie seront implantés sur environ 2 800 m<sup>2</sup> de la saulaie et 500 m<sup>2</sup> de la phragmitaie mais pour des raisons de sécurité, étant donnée la présence d'explosifs sur le site, il n'est pas possible de compenser la saulaie par de nouvelles plantations. Dans le cadre de cette extension il est prévu de réaliser un nouveau puits afin de couvrir les besoins en eau de la piscine. L'eau, après osmose inverse, sera utilisée pour rincer les tôles formées, au dessus de la piscine. Le nouveau puits sera à une dizaine de mètres de celui existant. Un piézomètre de contrôle de la qualité de la nappe sera mis en place à proximité de la nouvelle piscine.

La nouvelle installation a fait l'objet d'une analyse de risques détaillée et aucun phénomène dangereux pouvant mener à un accident majeur n'a été identifié. Des recommandations ont été émises et retenues par l'exploitant en tant qu'actions à mettre en œuvre lors de la construction de la nouvelle installation :

- laisser le chariot de livraison des cordaux à l'extérieur de l'igloo de stockage ;
- définir des consignes de suivi des entrées/sorties des cordaux et des détonateurs ;
- définir et marquer autour des stockages alvéolaires et des zones de tissage, une zone interdite d'accès aux chariots et marquer l'emplacement où le chariot se positionne pour la livraison et l'enlèvement des rouleaux afin de garantir qu'en cas de détonation du chariot il n'y ait pas détonation simultanée du stockage alvéolaire et inversement ;

- créer un poste de déchargement ou chargement des 2 rouleaux des cordeaux contenus dans un emballage agréé au transport à distance du chariot de transport et des stockages alvéolaires. La distance est telle qu'en cas de détonation des 8kg, il ne peut pas y avoir transmission au chariot de transport ni au stockage alvéolaire.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Ce projet permettra à la fois la continuation de l'exploitation des entrepôts de marchandises générales et de produits chimiques existants et de toucher de nouveaux marchés par le stockage de nouveaux produits.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Environnement,

Conformément aux articles L 512-1, L512-2, R 511-9 à R 517-10 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de la Société ALFA LAVAL PACKINOX d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de formage de tôles pour des échangeurs de chaleur à plaques de grandes dimensions pour l'industrie pétrochimique, au titre des installations classées, sur la commune de SAINT-MARCEL, en Zone Industrielle Sud.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **26 - Abrogation de la délibération n°20060369 du 14 décembre 2006 relative au contrat de concession de la ZAC Claudel:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Paul Claudel, et en application des articles L. 300-5 et R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville de Chalon-sur-Saône a engagé une procédure du choix de l'aménageur avec le lancement d'un appel à candidature le 11 septembre 2006. La commission d'aménagement s'est réunie le 17 octobre 2006.

Après négociation, il a été proposé de retenir l'offre de la SEM Val de Bourgogne. Le Conseil Municipal a, par délibération du 14 décembre 2006, retenu cette proposition et a :

- approuvé le traité de concession de la ZAC Claudel,
- approuvé le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement annexé au traité de concession,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la SEM Val de Bourgogne, moyennant une rémunération de 420 000 €.

Toutefois, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement montre en recette que les produits de cession attendus par l'opération d'aménagement s'élèvent à 1 138 798 € TTC, soit 25,50% des recettes, alors que les subventions publiques, y compris la participation financière de la Ville, s'élèvent à 3 318 724 € soit 74,50 % des recettes.

Dans le cas présent, l'aménageur n'est pas rémunéré substantiellement par les résultats de l'opération d'aménagement c'est-à-dire par les produits des cessions mais au contraire par la

sécurisation financière apportée par les subventions et les participations financières publiques.

Par conséquent, en application de l'article R 300-11 du Code de l'urbanisme mais aussi de l'importante jurisprudence Ville de Roanne du 18 janvier 2007 de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), il est apparu que la procédure du choix de l'aménageur de la ZAC Claudel n'est pas adaptée.

En effet, la CJCE considère qu'une concession laissant au pouvoir adjudicataire le soin de supporter le risque financier final est un marché public de travaux.

Il convient de rappeler que le nouveau contexte juridique découlant de la mise en œuvre de la loi du 20 juillet 2005 insérant l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme et son décret d'application n°2006-959 du 31 juillet 2006 insérant les articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme est incertain avec des risques juridiques conséquents notamment vis-à-vis de la légalité de tous les actes contractuels d'exécution de la concession publique d'aménagement.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la ZAC Claudel peut évoluer nécessitant la mise en place d'avenant. Cependant, le risque de requalification juridique du traité de concession d'aménagement interdira toute mise en œuvre de procédure d'avenant au traité de concession.

Face à un contexte juridique aussi incertain et en application de la jurisprudence Ville de Roanne postérieure à la délibération du 14 décembre 2006, la Ville n'a pas souhaité procéder à la signature du traité de concession.

Il convient donc maintenant de régulariser cette situation en procédant à l'abrogation de la délibération n°20060369 du 14 décembre 2006 afin qu'elle cesse de produire tous effets juridiques.

La ZAC Claudel connaîtra probablement des évolutions qui découleront d'études techniques complémentaires liées aux conditions de régularisation de l'avenant n°3 du Programme de Rénovation Urbaine, le Conseil Municipal sera alors amené à se prononcer sur le mode de réalisation d'aménagement et d'équipement de la zone qui pourra en application de l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme :

- Soit être conduit directement par la Ville de Chalon-sur-Saône c'est-à-dire en régie,
- Soit être concédé par la Ville de Chalon-sur-Saône à un aménageur dans le cadre des articles L. 300-4 à L 300-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L. 300-11 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal **décide** :

- D'abroger la délibération n° 20060369 du 14 décembre 2006 approuvant d'une part, le traité de concession de la ZAC Claudel détaillant le programme ZAC Paul Claudel, des constructions et des aménagements à réaliser, et d'autre part, le bilan financier prévisionnel et les modalités de financement prévus au traité de concession, et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la SEM Val de Bourgogne, pour un montant de 420 000 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**27 - Décisions modificatives n°1 du budget principal de la Ville, n°1 du budget annexe Port de Plaisance et n°1 du budget annexe des Locations d'Immeubles:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

La présente décision modificative n°1 du budget principal soumise à l'examen du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à 79 233 €.

Cette décision modificative propose la répartition de subventions complémentaires en lien avec l'Office Municipal des Sports et du Comité de liaison Internationale.

Les autres écritures correspondent à des virements de crédits internes et à des opérations d'ordre qui sont neutres sur le plan financier.

La décision modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance et la décision modificative n°1 du budget annexe des Locations d'Immeubles portent sur des virements de crédits internes.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide de** :

- Voter les décisions modificatives n°1 du budget principal de la Ville, n°1 du budget annexe du Port de Plaisance et n°1 du budget annexe des Locations d'Immeubles,
- Voter les subventions complémentaires conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**28 - Garantie d'un emprunt pour l'amélioration de logements du quartier Bellevue à Chalon sur Saône par ICF Sud Est Méditerranée S.A. d'H.L.M.:**

Monsieur le Maire :

ICF Sud Est Méditerranée envisage l'amélioration de vingt six logements situés rue du Lieutenant Rompion et rue Eugène Schneider à Chalon-sur-Saône. Cette opération est éligible à un financement PALULOS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de cette opération s'élève à **484 000.00 €**

Le financement se présente ainsi :

<b>* PALULOS</b>	<b>262 240.00 €</b>
* Subvention Palulos	33 800.00 €
* P.E.E.C.	144 000.00 €
* Fonds propres	43 960.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>484 000.00 €</b>

La garantie de la Ville est sollicitée pour 100% de ce prêt, soit à hauteur de 262 240 euros.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

### **PALULOS**

Nominal : 262 240 €

Taux d'intérêt annuel : 4.30 %

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux de progressivité des annuités : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués, ci-dessus, sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat d'emprunt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De garantir à hauteur de 100 % l'emprunt pour l'amélioration de logements du quartier Bellevue à Chalon sur Saône par ICF Sud Est Méditerranée S.A. d'H.L.M.,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat d'emprunt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que la convention prévue à cet effet,
- De certifier cette décision exécutoire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **29 - Tarification et billetterie du festival Chalon dans la Rue 2008:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'ambition municipale est d'ouvrir le festival Chalon dans la Rue à un large public et à des projets artistiques innovants.

De fait, la 22ème édition fait perdurer la tradition de spectacles majoritairement gratuits et ouverts au plus grand nombre. Toutefois, pour répondre à certaines contraintes de flux de spectateurs et d'aménagement de l'accueil du public pour des spectacles demandant une attention toute particulière, il semble souhaitable de rendre payants 7 spectacles de la programmation IN.

La tarification qui vous est proposée souhaite faire du festival Chalon dans la Rue une manifestation accessible à tous et pour compléter cette accessibilité, il est proposé d'instituer un tarif réduit pour les moins de 12 ans, les chômeurs, étudiants, handicapés et Rmistes, sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le prix des places :

Nom de la compagnie et nom du spectacle	Tarif réduit / Plein tarif ou tarif unique	Jauge par représentation
- Théâtre du Soliloque « Bienvenue à la colonie pénitentiaire »	3 / 5 €	200 pers
- Circolando « Casa Abrigo »	3 €	250 pers
- Metalovoice « Chemin de fer »	5 / 8 €	500 pers
- Les Sangs Cailloux « Blind Movies »	5 / 8 €	500 pers
- Grand magasin « Panorama commenté »	3 €	50 pers
- Ch Huysman « Le Maltitub »	3 €	500 pers

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite mettre en place une billetterie gratuite sur le spectacle suivant, afin de fluidifier le flux de spectateurs et d'accueillir les festivaliers dans les meilleures conditions. Ces billets seront à retirer au maximum 1 heure avant la représentation à la billetterie du festival.

Nom de la compagnie et nom du spectacle	Nombre de places par représentation
- CIA « Dehors »	80 pers

Dans le cadre de « Auteurs d'espaces », qui aura lieu du 18 au 19 juillet 2008 sur l'île St Laurent en partenariat avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques – SACD, cinq compagnies ont été choisies pour intégrer la programmation IN :

Nom de la compagnie et nom du spectacle	Jauge Tarifs
- Ce dont nous sommes faits « Corpus Eroticus »	100 pers 3 / 5 €
- Les chercheurs d'Air « Jardin »	120 pers Billetterie gratuite
- Les Bains Douches « Cueilleurs de vent »	Jauge naturelle Accès libre

<p>- Ici Même « Le Grand Boom en avant »</p>	<p>NC Accès libre</p>
<p>- Cie Sans Paradis Fixe « Puisque les Princes M'impressionnent »</p>	<p>NC Accès libre</p>

A l'occasion de chaque spectacle, des invitations exonérées pourront être délivrées par la Direction du festival aux artistes, aux compagnies, à la presse et à divers partenaires.

Chalon dans la Rue souhaite également concentrer une partie de ses efforts vers le développement de l'accueil et de l'accessibilité des spectacles.

Au fil des ans, des actions innovantes ont déjà été entreprises dans des domaines tels que l'accueil des personnes en situation de handicap, ou l'intégration de groupes de jeunes chalonnais au sein des projets artistiques programmés.

La billetterie du festival est également un champ d'action de premier ordre. Premier lieu de contact entre le public et le festival, elle doit être rendue accessible par une tarification avantageuse et une organisation souple, sans pour autant apporter de nouveaux risques financiers ou logistiques.

L'année dernière, en plus d'avoir considérablement avancé la date d'ouverture de la billetterie, nous avons mis en place un système de télépaiement par carte bancaire permettant au public de réserver et de payer leurs billets par téléphone. Nous avons ainsi atteint un taux de remplissage de près de 90%, presque 10 000 billets vendus, et une réduction significative des files d'attente.

Cette année, nous souhaitons porter à la délibération du Conseil Municipal deux dispositifs relatifs à la distribution et au paiement des billets :

- La distribution via le réseau Carrefour/Fnac/Géant

Les billets proposés à la vente sur le réseau national Fnac - Carrefour - Géant intégreront un supplément de 1,70 € correspondant à la commission du distributeur, à la charge du festivalier.

- La possibilité d'accepter les paiements par Chèque Culture

L'entreprise Chèque Culture se rémunère à hauteur de 5% HT de la valeur des règlements par Chèque Culture, dont le principe est similaire à celui des tickets restaurant.

La billetterie du festival sera ouverte au public à partir du 24 juin aux horaires et lieux suivants :

- Du 24/06 au 11/07 (hors week-end) : 10h/14h et 16h/18h au Carmel
- Du 14/07 au 20/07 : 10h/21h sur le parking Lapray.
- Réservation sur place ou par téléphone (système de télépaiement par carte bancaire), aux horaires d'ouverture de la billetterie.
- Retrait des billets sur place aux horaires d'ouverture de la billetterie.



Les recettes des spectacles payants seront encaissées sur le budget de la Ville.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De statuer favorablement sur la politique tarifaire du festival Chalon dans la Rue 2008 et d'accepter la mise en œuvre des deux dispositifs relatifs au réseau de distribution Carrefour/Fnac/Géant et au paiement par Chèque Culture.
- D'autoriser le Maire, à titre dérogatoire, à signer les conventions permettant l'annulation, la modification d'un tarif ou l'ajout d'une compagnie dont le spectacle deviendrait payant, dans le cadre de la finalisation de la politique tarifaire du festival Chalon dans la Rue 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **30 - Animation du Patrimoine - tarifs 2008 des visites spectacles:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône organise toute l'année une programmation variée de visites commentées à destination d'un public individuel adulte .

Pour mémoire, la tarification actuelle est la suivante :

- visite générale ou thématique de la ville : 6 € (tarif réduit : 5 € pour les scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi, gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus)
- visite thématique incluant une découverte des musées ou du patrimoine hospitalier : 7 € (tarif réduit : 6 €).

Il vous est proposé, pour les nouvelles « visites spectacles » organisées avec l'intervention de conteurs, ou chanteurs, musiciens, acteurs, de mettre en place un nouveau tarif à 8 € (tarif réduit : 7 € et gratuité dans les mêmes conditions que les autres animations).

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver le nouveau tarif 2008 pour la mise en œuvre de visites spectacles organisées par le service Animation du Patrimoine.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **31 - Animation du Patrimoine - demande de subvention:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Le service Animation du Patrimoine reçoit, chaque année scolaire, différentes écoles maternelles et primaires chalonnaises dans le cadre d'actions pédagogiques.

Les élèves sont pris en charge par des guides conférencières sur plusieurs séances suite à un projet pédagogique établi conjointement par l'enseignant et la directrice du service.

Le niveau des classes varie de la moyenne section de maternelle au CM2 ; chaque visite est adaptée et travaillée en fonction de la réceptivité des élèves et de l'évolution de leurs connaissances.

Certains ateliers intitulés « Adopter un jardin » sont organisés en lien avec un intervenant extérieur, l'association « Brut d'expression » chargée de compléter l'enseignement par une pratique artistique de dessin et de calligraphie.

Le coût global de ces projets pour l'année scolaire 2007/2008 s'élève à 10.790 TTC selon le plan de financement annexé et pourrait faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat (DRAC de Bourgogne) au titre des actions pédagogiques à hauteur de 50 %, soit 5.395 €.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne d'un montant de 5.395 € au titre des actions pédagogiques du service Animation du Patrimoine.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **32 - Ecole Média Art Ema Fructidor - Demande de subvention:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Par arrêté ministériel en date du 20 juillet 2004, l'école Média Art a été habilitée à dispenser l'enseignement conduisant au Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) à partir de l'année scolaire 2004-2005.

Cette habilitation a marqué la reconnaissance par l'Etat du travail accompli à Ema Fructidor et a constitué, en son temps, un événement majeur signifiant la création d'une nouvelle école en Bourgogne et la reconnaissance d'un enseignement supérieur anticipant l'harmonisation européenne des diplômes supérieurs.

Considéré comme exemplaires par le Ministère de la Culture et de l'Education Nationale, l'enseignement et la formation que l'école dispense sont à la croisée des domaines artistiques, technologiques et économiques.

Véritable école laboratoire, Ema Fructidor s'inscrit ainsi, en synergie avec le Musée Niepce, au coeur du projet de Nicéphore Cité.

Le cycle de trois ans conduisant au DNAP est organisé selon un cursus global et progressif, constitué d'une première année propédeutique sanctionnée par un examen ainsi que de deux années sanctionnées par l'obtention de vingt unités de valeur portant sur les enseignements suivants :

- Dessin
- Problématique et méthodologie de la recherche appliquées aux champs d'option
- Atelier de langue étrangère (à Chalon, anglais)
- Histoire et théorie des arts
- Techniques et mises en oeuvre
- Recherches personnelles

Le diplôme obtenu est du niveau bac + 3.

L'habilitation de l'école à délivrer le DNAP s'est accompagnée d'un soutien financier du Ministère de la Culture renouvelé en 2006 et 2007 à hauteur de 57 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'année 2008, dans le cadre de ce projet de développement de l'école Média Art.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Ministère de la Culture, pour accompagner le projet de développement de l'école Média Art Ema Fructidor.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **33 - Musée Denon Beaux-Arts - demandes de subventions:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

## **1. Actions envers les publics**

### **1.1. Action éducative**

Le musée Denon poursuit son action éducative auprès du public scolaire en partenariat avec le musée Niepce, l'Espace Patrimoine et EMA Fructidor. Plusieurs types d'interventions sont envisagés : les visites à l'intention des groupes scolaires (de la maternelle à la sixième, cinquième) consistent en parcours découverte, répartis selon les thèmes abordés et l'âge des enfants entre commentaire des œuvres et pratique d'un atelier. Les thèmes préférentiellement transversaux abordent les beaux-arts, l'archéologie, l'histoire de la Ville et de l'image afin d'exploiter et de mettre pleinement en valeur les ressources patrimoniales de Chalon. La collaboration avec EMA fructidor se situe aussi bien au niveau de la pratique amateur enfantine que du DEMA avec la participation du musée Denon au cours de sémiotique visuelle en fonction des demandes du professeur et l'association des étudiants à la scénographie des expositions.

**Coût prévisionnel : 1 400,00 euros TTC**

Par ailleurs, les actions en faveur du public adulte se traduiront par l'élaboration d'un nouveau cycle de conférences de l'Ecole du Louvre et la poursuite des visites commentées en collaboration avec l'Espace patrimoine et le musée Niepce.

**Coût prévisionnel : 3 218,00 euros TTC**

### **1.2. Expositions**

Dans le cadre de la politique d'exposition définie en 2000 au musée Denon et visant à mettre en valeur l'héritage de Vivant Denon, deux expositions sont programmées :

- Questions de style, dessins XVII-XIXème siècles du 22 février au 2 juin 2008 accompagnée d'un catalogue élaboré sous la direction de Pierre Rosenberg de l'Académie française, président-directeur honoraire du Musée du Louvre et président du comité scientifique du musée, dont la publication en partenariat avec la Société Générale, le Rotary-Club, les Editions du Bec en l'Air a fait l'objet d'une convention présentée au conseil municipal du 24 janvier 2008. L'exposition s'attache à montrer la qualité et l'originalité du fonds graphique du musée Denon, constitué par la Ville de Chalon dès les origines du musée. Pour la première fois sont présentés et commentés soixante-seize dessins acquis et conservés par le musée Denon depuis 1860 et rarement montrés au public : portraits, paysages, scènes de genre, carnets de voyages, dessins préparatoires d'architecture, esquisses, scènes mythologiques et religieuses... Ces dessins sont l'œuvre de dessinateurs français (Boichot, Greuze, Pierre, Zix, ...) italiens (Gandolfi, Gimignani, Turchi...) et nordiques, du XVII au XIXème siècle.

**Coût : 22 199,00 euros TTC**

- Jean-Jacques Lebel, collages installation et vidéo : après Errò, l'exposition de Jean-Jacques Lebel poursuivra l'exploration de l'histoire de l'art interprétée et commentée par l'un des représentants majeurs du Pop Art français, artiste et écrivain, dont

l'œuvre est également à l'honneur dans la grande rétrospective présentée actuellement au Grand Palais à Paris sur La Figuration Narrative.

**Coût prévisionnel : 6 100, 00 euros TTC**

## **2. Conservation-restauration**

Il est envisagé en 2008 de poursuivre les opérations de restauration et de conservation des œuvres du musée ainsi que la formation et l'accompagnement du personnel au conditionnement des collections dans le cadre du réaménagement des réserves et de la mise en œuvre du plan de conservation préventive. Seront privilégiés cette année, outre la poursuite des opérations sur les documents graphiques et les peintures du XIXe siècle, le traitement biocide des éléments lapidaires, la consolidation et la reprise des collections d'antiques, le nettoyage de sculptures exposées dans le circuit de présentation des collections permanentes.

**Coût prévisionnel : 27 702,00 euros TTC**

## **3. Informatisation et numérisation de l'inventaire**

Afin de mener à bien l'informatisation de l'inventaire et la numérisation des collections, parallèlement à la mise en œuvre du plan de récolement décennal, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un appareil photographique numérique.

**Coût prévisionnel : 1 000,00 euros TTC**

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre des différents projets 2008 du Musée Denon Beaux-Arts, les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **34 - Musée Niépce - programmation 2008 - demandes de subventions:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La programmation 2008 du musée Nicéphore Niépce propose six expositions temporaires et différents projets d'animations.

#### **1°) Les expositions temporaires :**

##### **7 ans de réflexion : acquisitions contemporaines 2000-2007**

Les sept années écoulées ont vu plusieurs milliers d'objets venir enrichir les collections du musée Nicéphore Niépce, sous forme d'achats, de donations ou de legs. Un tel chiffre n'est pas rassurant. Quelle logique a présidé à un tel rassemblement ? L'institution dont la vocation est de couvrir le photographique sous ses aspects les plus variés, se doit de mener une veille permanente sur l'actualité d'un champ en constante évolution.

L'exposition propose de mettre en valeur plus particulièrement les acquisitions en lien avec la création contemporaine.

L'enrichissement des collections dans ce domaine passe par les commandes d'artistes confirmés (Roger Ballen, John Batho, Jean Le Gac, Ange Leccia, Jean-Luc Moulène, Denis Roche...), mais aussi par le soutien apporté à de jeunes talents prometteurs au cours de résidences (Virginie Marnat, Gérald Petit, Philippe Pétremant). Le musée, en mettant à disposition son expertise, des moyens financiers et surtout techniques (laboratoire de tirages numériques), joue ainsi un rôle primordial pour la création photographique et sa diffusion.

- Coût prévisionnel : 16 880 € TTC

##### **La Méthode Bernadette : une méthode de catéchisme par l'image (1934-1968)**

A la fin des années 20, dans une petite ville des Vosges, le curé Bogard et la communauté des sœurs Bernadette "montent un Studio d'art religieux" et mettent au point une méthode d'apprentissage religieux par l'image. Images faites de silhouettes noires, reproduites en série grâce à la technique du pochoir. "Rien de plus puissant que le contraste du tout noir sur le tout blanc...c'est le maximum de visibilité, de simplicité, d'impression photographique".

La méthode Bernadette est cinématographique, associant les images comme autant de séquences d'un récit. Elle est intuitive, silhouettique, hypnotique. Son succès sera immense, au-delà des frontières hexagonales, jusqu'à son interdiction par le concile Vatican II dans les années 60.

- Coût prévisionnel : 25 200 € TTC

##### **La photographie finlandaise (1950-80)**

Dans le cadre de la Saison "100% Finlande" mise en place par Culturesfrance (Ministère des Affaires étrangères et Ministère de la Culture et de la Communication), le musée Nicéphore Niépce de Chalon-sur-Saône consacre une exposition à la photographie finlandaise des années 1950 aux années 1980.

Organisée en partenariat avec le musée Finlandais de la Photographie d'Helsinki, celle-ci est l'occasion de présenter au public français une facette moins connue de l'histoire de la photographie européenne ; une photographie en noir et blanc essentiellement documentaire, entre recherche formelle et humanisme ; une photographie à mille lieues de la scène "plasticienne" contemporaine.

L'exposition souligne également l'importance des photo clubs amateurs et de la presse de reportage dans le développement de la photographie finlandaise après-guerre et jusque dans les années 80.

- Coût prévisionnel : 22 680 € TTC

### **Bertrand Meunier : Paysans ordinaires**

Depuis plusieurs années, Bertrand Meunier parcourt la Chine à la rencontre de ses habitants et en développe une approche peu consensuelle, s'attachant au monde industriel, à l'univers paysan et aux villes.

Avec le soutien du Musée Niépce, il a pu continuer en 2006 son exploration d'un monde paysan en déshérence. Ses photographies traduisent le désarroi d'une population exploitée et mise à l'index.

Bertrand Meunier témoigne là encore de sa volonté de montrer de la Chine ce qu'on ne montre pas habituellement (Bertrand Meunier a contribué à révéler l'ampleur de l'épidémie de sida chez les paysans chinois ayant vendu leur sang dans les années 90, épidémie dissimulée par le pouvoir central).

Bertrand Meunier est le lauréat du prix Niépce en 2007.

- Coût prévisionnel : 18 660 € TTC

### **Jacob Holdt : American Pictures (1970-75)**

Fils de pasteur, Jacob Holdt quitte son Danemark natal au début des années 1970 pour se rendre au Canada, avant que son goût de l'aventure ne le pousse à traverser les Etats-Unis pour rejoindre l'Amérique du Sud. Fasciné en même temps que terrifié par ce pays (alors en pleine guerre du Vietnam), le jeune homme vagabondera pendant cinq années toutes les routes, à pied ou en stop, à la manière des routards, s'arrêtant ici ou là, vendant son sang pour vivre. De son périple outre-atlantique, il relate les errements et les découvertes dans des lettres adressées à son père. Face au scepticisme du pasteur qui a du mal à croire que le Nouveau Monde puisse engendrer tant de misère sociale, de dénuement et de violence, Holdt se servira alors, par hasard ou par nécessité, du petit appareil photo demi-format envoyé du Danemark par sa famille. C'est pour rendre compte de la réalité de la société américaine, et notamment de la condition des Noirs et du racisme dont ils sont victimes, qu'il fera des images. Le cliché photographique comme preuve de l'inimaginable. Devenu photographe à cause de (ou grâce à) l'impérieuse exigence du témoignage, Jacob Holdt réalisera ainsi des centaines de clichés en couleur, consignés dans un livre en forme de journal intime : "American Pictures", édité en 1978.

- Coût prévisionnel : 21 030 € TTC

### **Edward Linley Sambourne (1844-1910)**

Cette exposition monographique explorera l'œuvre du caricaturiste anglais E.L. Sambourne (1844-1910), actuellement conservée au sein d'un musée londonien. Cet artiste fit largement appel à la technique photographique du cyanotype dans l'élaboration de ses illustrations. Cette technique connue pour donner des tirages bleutés d'une grande beauté n'a jamais fait l'objet d'une exposition particulière.

Par ailleurs, l'exposition permettra de faire connaître au public français l'œuvre prolifique de cet artiste anglais qui fut publiée en son temps dans la revue satirique "Punch".

- Coût prévisionnel : 20 210 € TTC

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de ces expositions est évalué à 124 660 € TTC

## **2°) Actions pour les publics hors expositions temporaires**

- Laissez parler les images !

- Coût prévisionnel : 450 € TTC

- Photographie et écriture

- Coût prévisionnel : 1 200 € TTC

- Mise en place d'un outil de médiation, type malette pédagogique consacrée aux "enjeux de la photographie argentique et numérique".

- Coût prévisionnel : 1 000 € TTC

- Ateliers de pratique photographique avec la Maison de Quartiers des Prés-Saint-Jean

- Coût prévisionnel : 400 € TTC

- Un monde en couleurs, comprendre les couleurs qui composent l'image, découvrir le regard d'artistes photographiques porté sur la couleur

- Coût prévisionnel : 800 € TTC

- Rencontre autour du livre d'artistes

- Coût prévisionnel : 500 € TTC

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de ces actions pour les publics (hors expositions temporaires) est évalué à 4 350 € TTC

L'ensemble des budgets nécessaires à cette programmation a été inscrit au budget primitif 2008 de la Ville pour le Musée Niépce.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil Municipal :

- Valide la programmation 2008 du Musée Niepce,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre des différents projets 2008 du Musée Niepce, les subventions les plus élevées possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre effective de cette programmation, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**35 - Bâtiments communaux - Pré-diagnostics énergétiques - Demande de Subventions ADEME & Conseil Régional de Bourgogne:**

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Dans sa démarche de Développement Durable, relativement aux problématiques énergétiques et des gaz à effet de serre, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite réaliser des pré-diagnostics énergétiques sur son parc de 90 bâtiments municipaux les plus consommateurs d'énergie.

Ces études ont pour objectif de fournir un outil d'aide à la décision pour une programmation d'études et de travaux d'amélioration énergétique du parc des bâtiments municipaux.

Le scénario envisagé est de réaliser un pré-dagnostic énergétique sur un premier groupe de bâtiment constitué à partir de deux principaux critères :

- Les bâtiments énergivores,
- Les bâtiments en projets d'étude et de travaux de rénovation, de réhabilitation ou d'extension à court terme.

Le reste du patrimoine bâti peut être traité en deux groupes répartis dans le temps.

Planning prévisionnel	Tranche ferme	Tranches conditionnelles
1 <sup>er</sup> groupe bâtiments	2008	
2 <sup>ème</sup> groupe bâtiments		2009
3 <sup>ème</sup> groupe bâtiments		2010

Le coût des pré-diagnostics énergétiques est estimé à 180 000 € TTC. Cette opération peut bénéficier d'un financement au titre du Programme Energie Climat de Bourgogne (PECB) ; programme commun de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et du Conseil Régional de Bourgogne.

Le plan prévisionnel de financement des études est le suivant :

90 équipements	Montant du pré-diagnostic HT	Part PECB (*). 70 %	Part Ville 30 %	Avance TVA (**)
1 <sup>er</sup> groupe 2008	50 167,22 €HT	35 117,06	15 050,17	9 832,78
2 <sup>ème</sup> groupe 2009	50 167,22 €HT	35 117,06	15 050,17	9 832,78
3 <sup>ème</sup> groupe 2010	50 167,22 €HT	35 117,06	15 050,17	9 832,78
<b>Sous-Totaux</b>	<b>150 501,67 € HT</b>	<b>105 351,17</b>	<b>45 150,50</b>	<b>29 498,33</b>
<b>Total TTC</b>	<b>180 000 €</b>			

(\* ) PECB : Programme Energie Climat de Bourgogne (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – ADEME – et Conseil Régional de Bourgogne).

(\*\*) TVA en vigueur : 19,6 %.

## INTERVENTION

### Monsieur MANIERE

*Simplement pour me réjouir, une fois de temps en temps cela fait du bien, de la pérennisation de la politique de développement durable et particulièrement du Plan Municipal de Maîtrise des Emissions de Gaz à Effet de Serre mise en place sous la mandature précédente et dont vous le savez, votre serviteur fut un des artisans. Il s'agit de la concrétisation, du développement et de l'intensification d'un programme européen d'affichage énergétique des bâtiments, et comme je l'avais dit en commission et je le répète ici puisque tout le monde est là, c'est une excellente initiative qui va dans le sens de la continuité que j'ai envie de qualifier de républicaine. Merci.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de montants aussi élevés que possible auprès de l'ADEME Bourgogne et/ou du Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation de pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments municipaux, dans le cadre du Plan Municipal de Maîtrise des Emissions de Gaz à Effet de Serre.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **36 - Groupement de commandes Ville-CCAS pour un marché de fourniture de produits d'entretien et de droguerie:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

La Ville souhaite mettre en place avec le Centre Communal d'Action Sociale un groupement afin de mutualiser ses achats de fourniture de produits d'entretien.

Le lancement d'une procédure commune d'appel d'offres ouvert européen est donc envisagé afin de répondre aux besoins des deux collectivités.

A cet effet, la Ville se propose d'être le coordinateur du groupement de commandes, régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame FAUVEY**

*Je dirais simplement que c'est une suite logique de ce qui a déjà été mis en place, puisque le CCAS avait commencé depuis 7 ans à mettre en place des appels d'offre par exemple pour, les défibrillateurs et différents matériels.*

### **Monsieur le Maire**

*Comme quoi depuis le mois de mars, tout n'a pas été révolutionné !*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de constitution d'un groupement de commandes Ville et CCAS pour l'appel d'offres ouvert européen concernant la fourniture de produits d'entretien et de droguerie.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **37 - Fourniture de produits d'entretien - lancement d'une procédure de marché - années 2008 - 2011:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Le marché en cours de fourniture de produits d'entretien et de droguerie a été passé pour un an sous forme de marché à procédure adaptée. Il est prolongé par avenant jusqu'au 30 septembre 2008, sans incidence financière.

Le nouveau marché mis en place sera quant à lui passé :

- en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- pour une période d'un an reconductible deux fois,
- en intégrant de nouveaux produits biologiques et écologiques dans les cahiers des charges.

De plus, dans le cadre de sa politique d'achat éco-responsable, la Ville a souhaité ajouter dans les critères de jugement des offres un critère de « qualité au regard de l'environnement » pesant pour 25 % dans l'analyse des offres des entreprises.

Le marché comporterait une seule tranche, 12 lots susceptibles d'être attribués séparément et serait passé sous la forme des marchés à bons de commandes conformément à l'article 77 du Code de Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) :

Lot	Intitulé du lot	Montant minimum et maximum annuel des commandes HT
1	Papier hygiénique	Mini : 1600.00 € Maxi : 6 400.00 €
2	Eponges	Mini : 1 200.00 € Maxi : 4 800.00 €
3	Ouate essuyage	Mini : 10 400.00 € Maxi : 41 600.00 €
4	Produits de droguerie	Mini : 250.00 € Maxi : 1000.00 €
5	Nettoyants véhicules	Mini : 350.00 € Maxi : 1 400.00 €
6	Décapants et dépoussiérants	Mini : 200.00 € Maxi : 800.00 €
7	Articles de broserie	Mini : 2 100.00 € Maxi : 8 400.00 €
8	Détergents et lessives	Mini : 6 600.00 € Maxi : 26 400.00 €
9	Produits sols spécifiques	Mini : 1 800.00 € Maxi : 7 200.00 €
10	Savons	Mini : 1 400.00 € Maxi : 5 600.00 €
11	Produits écologiques	Mini : 4 000.00 € Maxi : 16 000.00 €
12	Produits biologiques	Mini : 720.00 € Maxi : 2 880.00 €

L'estimation globale annuelle des fournitures est de 62 019, 00 € HT.

Il est donc proposé de relancer une consultation en vue de pourvoir aux besoins de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS selon la procédure de l'appel d'offres ouvert

européen prévue par les articles 33, 40 III 2°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°975-2006 du 1er août 2006).

Ce marché serait passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable deux fois.

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008 aux imputations budgétaires des différents services.

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur MANIERE**

*Là encore et très brièvement, autre source de satisfaction puisqu'il s'agit de la déclinaison et de l'amplification du Plan Eco-responsable sur lequel travaillent les services, comme l'a dit Monsieur Pigneguy depuis trois ans maintenant en intégrant tous les critères que vous évoquez et bien d'autres encore. J'en profite, si vous le permettez pour les remercier ainsi que les services techniques qui travaillaient précédemment sur le plan municipal et qui continuent de le faire. Là on est véritablement dans un travail de fond qui mérite peut-être d'être encore plus valorisé car il peut être exemplaire vis-à-vis de nos populations. C'était un des objectifs à l'époque et ça le reste toujours j'imagine. Cette exemplarité permet des prises de conscience pas seulement des populations, mais aussi des élus, croyez moi, cela je l'ai vécu.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément aux articles 33, 40 III 2°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°975-2006 du 1er août 2006),

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert européen en vue de conclure le marché pour la fourniture de produits d'entretien et de droguerie – années 2008-2011 ;
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **38 - Avenant au marché de nettoyage des bâtiments de la Ville - années 2006 - 2008:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Le marché porte sur le nettoyage des locaux dans les bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône. Il est composé de 26 lots.

25 lots ont été attribués et un lot a été déclaré infructueux.

Le marché a été passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2006, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le terme est donc fixé au 31 décembre 2008.

Durant l'exécution du marché, des modifications sont apparues nécessaires concernant le lot 19 : Atelier restauration Musée Denon – Locaux Chalon - Magazine – Locaux Chalon sur Scène.

Les deux services de la Ville : Chalon Magazine et Chalon sur Scène ont changé de locaux et ont été transférés dans les bâtiments de l'ancien Office du Tourisme, ce qui a nécessité la passation d'un avenant n° 1 qui a porté le montant initial du marché de 4 158,00 € HT à 5 773,00 € HT.

En outre, depuis le 1er avril 2008, l'Atelier de restauration du Musée Denon est transformé en dépôt de mobilier archéologique qui ne nécessite plus de prestations de nettoyage.

Cette modification a entraîné un changement dans la masse des prestations qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n° 2 au marché initial.

Lot n°19 : Atelier restauration Musée Denon – Locaux Chalon - Magazine – locaux Chalon sur Scène :

Montant du marché (après avenant 1): 5 773,00 € HT

Montant de l'avenant en moins-value : 972,00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 801,00 € HT

Soit une diminution de 16,87 %

Ces montants s'entendent hors actualisation.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 20 du Code des marchés Publics (décret n° 975-2006 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005 relative au lancement du marché initial,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de moins-value au lot n°19 du marché de nettoyage des locaux dans les bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **39 - Aménagement de la place de la Gare - avenant au marché de travaux:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Le marché initial porte sur les travaux d'aménagement de la Place de la Gare et de ses abords.

Ce marché comporte l'ensemble des travaux de réseaux, terrassements, remblais, structures de chaussées, voirie, trottoirs, revêtements enrobés, revêtements et ouvrages en pierre, revêtements en béton désactivé, nombreux ouvrages annexes liés à la réalisation de ces travaux, fourniture et pose de mobilier urbain, revêtements asphalte de trottoir, pose et raccordement du matériel d'éclairage public, plantations, démolition de la gare routière et sanitaire.

La durée d'exécution des travaux est de 10 mois pour la tranche ferme, 1 mois pour la tranche conditionnelle n°01 (aménagement autour de l'ilot 2), 15 jours pour les tranches conditionnelles n° 02 et 03 (aménagement accès cour Nord SNCF et réalisation d'une tranchée pour réseaux sur le mail Pompidou).

L'achèvement des travaux de la tranche ferme est prévu pour Mai 2008. Les travaux de la tranche conditionnelle n° 03 sont réalisés, ceux des tranches conditionnelles n° 1 et 2 ne sont pas lancés.

Le lot n° 01 de ce marché a fait l'objet d'un avenant pour travaux supplémentaires et/ou modificatifs, entraînant une augmentation de la masse initiale du marché de 1,28%.

Durant l'exécution des travaux, un certain nombre de modifications sont apparues nécessaires. Ces modifications entraînent des changements dans les documents contractuels et dans le délai d'exécution du chantier, changements qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant au marché initial.

Le lot concerné par cet avenant est le lot n°01 Terrassement / VRD.

Les modifications se décomposent comme suit :

#### **lot n°01 Terrassement / VRD**

- le montant initial affermi du marché après l'avenant n°01 est de : **1 976 635,08 €HT**
- détail de l'avenant :

Suite au constat d'une résistance à la flexion et à la compression de la pierre livrée sur le chantier, inférieure aux exigences du CCTP, les dallages pierre seront posés dans une épaisseur plus importante afin d'obtenir une classe de résistance au moins équivalente à celle demandée au CCTP : soit D2 pour les espaces piétons et D4R pour la partie centrale de la place et le parvis de la Gare SNCF.

L'acceptation de ce principe entraîne les dispositions suivantes :

- Acceptation d'une résistance moyenne à la compression de 130 Mpa au lieu de 170 Mpa prévus au CCTP (la diminution de résistance sera compensée par une augmentation de l'épaisseur des dalles).
- Acceptation d'une résistance à la flexion (R<sub>tf</sub>) de 10,9 Mpa au lieu de 18 Mpa prévus au CCTP (la diminution de résistance sera compensée par une augmentation de l'épaisseur des dalles).
- Modification de l'épaisseur des dallages pierre de 6 à 8 cm dans les espaces de classe de circulation D2, et de 8 à 12 cm dans les espaces de classe de circulation D4R, afin de compenser la diminution de résistance ci-dessus.
- Reprise du stock livré sur chantier et nouvelle fourniture par des matériaux de même provenance mais en épaisseur de 12 cm en remplacement des matériaux prévus en épaisseur 8 cm.
- Prise en charge par l'entreprise de tous les surcoûts éventuels liés à la fourniture et mise en œuvre de ces dallages pierre en épaisseurs plus importantes.
- Allongement du délai de réalisation lié à l'approvisionnement des nouvelles dalles de pierre, soit un allongement prévisionnel de 14 semaines.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation à la charge du maître d'ouvrage.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 20 du Code des marchés Publics (décret n° 975-2006 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 et du 5 avril 2007 relative au lancement du marché initial,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Gare et de ses abords.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **40 - Marché de travaux pour l'installation de deux modules de station service:**

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal :

Dans le cadre du déménagement du Garage Municipal, la station située sur le site de l'actuel garage sera supprimée. La station existante de la Voirie Ateliers est ancienne, et devra être neutralisée à court terme.

Pour répondre aux différents besoins des services municipaux, il est prévu d'installer deux modules de station de distribution de F.O.D, un au Service Voirie Ateliers, 120 avenue Boucicaut, et l'autre module sur le site du Service Environnement et Propreté, 18 rue Paul Sabatier.

Des travaux d'infrastructures sont à prévoir : réalisation d'un support pour chaque module, aire de remplissage avec séparateur hydrocarbure et alimentation courants forts et faibles sur chaque site.



Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les articles 33, 40 IV, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, (décret n°975-2006 du 1er août 2006), comprenant les 2 lots suivants :

- Lot 1 : Génie civil / infrastructure
- Lot 2 : Courants forts / courants faibles

Le coût total est estimé à 25 000 € HT pour ces deux lots.

Les crédits correspondants seront prévus à l'imputation budgétaire suivante : CST 030 Architecture – chapitre 23 – nature 2313 – 020, enveloppe 18570.

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur le Maire**

*Je voudrais, concernant ce rapport, faire part de mon regret que n'aient pas été plus entendues les remarques formulées par les agents municipaux qui travaillent au garage municipal, car ayant eu l'occasion de leur rendre visite dans le cadre du tour des services que je suis en train d'opérer, à l'unanimité, ils font remarquer que le transfert de ce garage municipal de l'autre côté de la Saône, ne manquera pas de poser des difficultés en terme d'accessibilité, cela nous amènera probablement à envisager des modifications dans les horaires de travail pour leur éviter de se trouver dans les périodes dont chacun sait que les traversées sont compliquées et je crois vraiment, en dehors de toute polémique, qu'en terme de bonne implantation, le choix qui a été fait est un choix que je conteste et que je trouve regrettable.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément aux articles 33, 40 IV, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, (décret n°975-2006 du 1er août 2006),

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables au permis de construire correspondant à l'installation de deux modules de station service,
- Approuve le lancement de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure le marché de travaux d'infrastructure / génie civil et d'alimentation en courants forts / courants faibles pour l'installation de deux modules de station service.
- Habilité Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **41 - Installation d'un désenfumage des circulations du château de Charréconduit:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Commission d'Arrondissement pour la sécurité des établissements recevant du public a procédé en avril 2005 à une visite périodique du château de Charréconduit sur la commune de Châtenoy le Royal.

Compte tenu de la nature de l'exploitation en maison de retraite de type J - 4ème catégorie, des contraintes de sécurité s'y rapportant et en application de l'arrêté du 22 mars 2004, la Commission d'Arrondissement a demandé qu'une étude de travaux soit menée afin de faire réaliser l'installation d'un désenfumage de l'établissement.

Le bureau d'études ARCHIMEN a été missionné par la Ville de Chalon-sur-Saône, propriétaire de l'établissement pour préparer une étude en vue de réorganiser le désenfumage des circulations horizontales au rez de chaussée naturellement, aux premier et deuxième étages mécaniquement.

Les travaux envisagés comprendront :

- la mise en place d'un système de désenfumage sur les circulations horizontales ;
- le remplacement de menuiseries extérieures et l'installation de portes coupe feu au rez de chaussée ;
- la création de deux locaux techniques pour le désenfumage dans les combles avec le renforcement du plancher bois ;
- l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie ;
- la mise en place d'équipements de prise d'air et d'extraction des fumées, en façades et toitures du bâtiment.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets primitifs 2007 et 2008.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame FAUVEY**

*Je pense que tout le monde autour de cette table connaît le Château de Charréconduit et l'accueil temporaire qui a été mis en place en 1985, je crois, à la demande de Dominique Perben, et qui aujourd'hui rend un service important à une population âgée, mais également à des familles. Ce château est effectivement ancien et demande une réhabilitation. Bien qu'étant géré par une association, j'aimerais que vous me donniez aujourd'hui quelques informations - car la Ville est quand même impliquée dans le fonctionnement, particulièrement en ce qui concerne les travaux - sur la politique que vous comptez mener au sein de cet établissement.*

### **Monsieur le Maire**

*J'aurais espéré, Madame Fauvey, que vous me donniez les informations sur les orientations tout au long des années où vous avez eu la responsabilité vous même de la gestion de cet équipement et des relations avec l'association que vous évoquez.*

*C'est un sujet que je ne méconnais pas, car vous savez que les salariés à plusieurs reprises ont demandé à me rencontrer, à l'époque, en ma qualité de Président du Conseil Général, car si nous ne sommes pas sur une compétence de la collectivité départementale, nous sommes néanmoins sur des compétences qui s'en rapprochent.*

*J'aurais aimé, que depuis 1985, il y ait un plan d'investissement, car à regarder simplement le bâtiment qui est ici et à l'avoir visité, vous savez comme moi, je regrette qu'il n'y ait pas eu les investissements réguliers qui nous auraient évité d'être aujourd'hui dans un bâtiment dont tout le monde s'interroge de savoir s'il est*

*encore approprié pour la mission qui est la sienne. Vous me permettez, depuis les quelques semaines que nous sommes ici, de prendre le temps avec mes collègues d'étudier ce dossier de manière approfondie et le moment venu, nous vous apporterons bien sûr les réponses à la question que vous venez de formuler.*

**Madame FAUVEY**

*Je pense donc que vous rencontrerez la Présidente qui vous a demandé un rendez-vous ?*

**Monsieur le Maire**

*Tout à fait, mais vous savez, Madame, il y a beaucoup de gens qui me demandent des rendez-vous, je ne peux pas tous les rencontrer au même moment, mais n'ayez pas d'inquiétude, le Maire rencontre l'ensemble de ses interlocuteurs.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Bourgogne Franche-Comté et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans le cadre de l'installation de désenfumage du château de Charréconduit.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**42 - Beffroi - travaux de remise en état et de mise en valeur:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Le Beffroi de Chalon-sur-Saône est une tour occidentale de brique et pierre, couverte d'une toiture sur tabouret, dont l'enrayure basse fait office de support des cloches. Ouvrage en hauteur très proche des modèles flamands, il est classé « Monument Historique » depuis 1923 et propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le toit du Beffroi, touché par la foudre le 13 juin 2005, présente des désordres concentrés sur l'épi et le poinçon. Cette pièce centrale de la charpente a été fragmentée en éclats en partie basse et s'est déchirée en partie haute, supprimant une pièce d'appui essentielle à cet ensemble qui est à présent vulnérable et inadapté pour résister aux vents violents. L'épi a été atteint et doit être repris également ainsi que la partie sommitale de la couverture.

Ce sinistre est limité et n'a pas causé d'incendie mais peut avoir des conséquences graves si l'ouvrage n'est pas remis en état en raison de la fragilité de cet ensemble, déjà étayé sur son piètement.

Outre cette remise en état, il apparaît judicieux de bénéficier de l'installation d'échafaudage en place pour réaliser des travaux préventifs et de mise en valeur, sans rapport avec le sinistre.

Pour cela une tranche conditionnelle intégrerait :

- des travaux de nettoyage de la plate-forme et des cloches
- la restauration de l'horloge, de son cadran
- le nettoyage de la façade échafaudée
- la pose de filets anti-volatiles
- la réparation et la remise en peinture des menuiseries
- l'implantation de projecteurs suivant un projet de mise en lumière.

La Maîtrise d'œuvre de cette opération serait assurée par Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

L'opération fera l'objet de deux tranches de travaux dont l'estimation est répartie comme suit :

Tranche ferme

. Travaux de remise en état après sinistre	74 620.50 € H.T.
. Maîtrise d'œuvre	8 760.45 € H.T.
. Frais divers (hausses, imprévus, SPS)	10 576.71 € H.T.

Montant total H.T. 93 957.66 € H.T.

Tranche conditionnelle

. Travaux de mise en valeur	40 344.00 € H.T.
. Maîtrise d'œuvre	4 184.55 € H.T.
. Frais divers (hausses, imprévus, SPS)	5 663.18 € H.T.

Montant total H.T. 50 191.73 € H.T.

Le montant total de l'opération s'élève à :

Tranche ferme	93 957.66 €
Tranche conditionnelle	50 191.73 €
Montant total H.T.	<u>144 149.39 €</u>
Soit Montant total TTC	172 402.67 €

Les crédits correspondants à cette opération seront à prévoir sur la ligne budgétaire 19853.23.2313.020.DRI.CST030

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC et du FEDER pour les travaux de remise en état et de mise en valeur du Beffroi ;
- de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes pièces s'y rapportant, à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **43 - Démolition de l'école Pablo Picasso:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'un ensemble de groupes scolaires situés entre le canal du Centre et l'avenue de Paris, dans le quartier Claudel Bernanos. Le Programme de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise, prévoit conformément à la convention PRU signée en juillet 2006, le réaménagement du quartier Bernanos Pagnol Claudel / Tiatres, par la mise en œuvre d'actions sur les aménagements publics, les services et l'habitat.

Ce programme prévoit la démolition ou la restructuration d'une partie des équipements publics du centre du quartier.

L'école Pablo Picasso est désaffectée depuis plusieurs années et sa démolition est prévue dans le cadre du réaménagement de ce quartier. Ce bâtiment étant régulièrement vandalisé ou squatté, malgré la condamnation de ses accès, il est proposé de le démolir.

Une clôture sera à prévoir pour refermer la cour du groupe scolaire Chagall, toujours en activité.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de valider le principe de la démolition de l'Ecole Pablo Picasso, et de la pose d'une clôture.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable correspondant à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **44 - Ecole Média Art Fructidor - remplacement d'une verrière et réfection de la couverture:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire des bâtiments de l'Ecole Média Art, située 34 rue Fructidor.

Une verrière située sur la toiture du bâtiment sur rue permet d'éclairer le hall d'entrée de l'Ecole, en second jour, à travers un plafond vitré horizontal et un faux plafond translucide. La cour arrière, desservant le bâtiment en fond de parcelle a été couverte par une deuxième verrière.

Ces deux verrières, anciennes, ne sont plus étanches. Des infiltrations ont lieu régulièrement dans le hall et la cour, pouvant rendre cette dernière glissante par forte pluie. Des travaux de réfection et de remplacement de ces verrières sont à prévoir à court terme ; ils seront programmés sur 2008 et 2009.

La verrière située sur l'immeuble sur rue, non visible de l'intérieur du bâtiment sera supprimée, et la couverture reprise pour partie en tuiles à l'identique de l'existant et pour partie en tuiles de verre pour conserver l'apport de lumière dans le hall d'entrée de l'Ecole Média Art.

La verrière sur la cour sera refaite en métal et verre, dans l'esprit de la verrière existante.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Le montant des travaux pour la réfection de la couverture est estimé à 94 000 € TTC.

Les crédits correspondants à cette opération sont approvisionnés sur la ligne budgétaire : ERF 71 – chapitre 23 – nature 2313 – fonction 312 – enveloppe 19887.

---

### **INTERVENTION**

---

#### **Monsieur le Maire**

*Simplement une remarque pour éclairer les propos qui ont été les miens devant les agents municipaux lors de manifestations où j'ai eu à rappeler combien nous avons été surpris, pour le moins, de l'état d'une grande partie du patrimoine appartenant à la Ville. Au travers de quelques délibérations qui viennent d'être passées, d'autres qui ne manqueront pas de venir, au travers là encore, de visites que j'ai eu l'occasion d'effectuer aujourd'hui même, à l'Espace des Arts, à la Maison des Sports, nous faisons le constat que l'entretien courant n'a pas été opéré et que nous sommes aujourd'hui dans des travaux qui ne relèvent plus de l'urgence, mais parfois de l'extrême urgence.*

*Quant au Beffroi que nous avons évoqué tout à l'heure, je rappelle que l'incident remonte à 2005 et que nous sommes toutes les fois dans cette situation extrêmement préoccupantes. J'ai tous les éléments et tous les dossiers qui peuvent être donnés, donc je n'ai pas d'inquiétude là-dessus, et je crois que la responsabilité d'une collectivité quelle qu'elle soit, c'est aussi d'assurer cet entretien régulier pour éviter d'être confronté à un moment à des travaux qui sont inéluctables. Je passe sur les commissions de sécurité qui sont en train de se dérouler et qui expriment des remarques qui datent parfois de plusieurs années.*

*Là encore, il va falloir que l'équipe municipale se saisisse de ce sujet pour donner aux chalonnais des équipements qui soient en bon état de fonctionnement.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant au remplacement d'une verrière et à la réfection de la couverture à l'Ecole Média Art Fructidor.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **45 - Port de plaisance - ravalement des façades des locaux:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire des bâtiments abritant les locaux du port de plaisance, situé 8 avenue de Verdun.

Dans le cadre de l'entretien de ce bâtiment, il est prévu d'effectuer le ravalement des façades.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Le montant des travaux pour le ravalement des façades est estimé à 8 500 € HT.

Les crédits correspondants à cette opération sont approvisionnés sur la ligne budgétaire HST 070 – enveloppe 1057.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant au ravalement des façades des locaux du port de plaisance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **46 - Remplacement de la couverture d'un bâtiment de stockage du Musée Niépce:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire de l'ensemble immobilier du Musée Niépce, dont l'entrée se situe au 26 / 28 quai des Messageries, et qui s'étend jusqu'à la rue de l'Ancienne Prison.

Le bâtiment situé sur la rue de l'Ancienne Prison est utilisé comme local de stockage par le Musée Niépce. Des infiltrations sont constatées dans les combles ; la couverture de ce bâtiment est donc à remplacer.

Le bâtiment est indiqué en jaune au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, « immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée », les travaux de réfection de couverture sont autorisés sur ce type de bâtiment.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Le montant des travaux pour la réfection de la couverture est estimé à 50 000 € TTC.  
Les crédits correspondants à cette opération sont approvisionnés sur la ligne budgétaire ERF 011 – chapitre 23 – nature 2313 – fonction 322 – enveloppe 19885.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative au remplacement de la couverture du bâtiment de stockage du Musée Niépce.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **47 - Musée Niépce - remplacement d'une couverture et création de locaux techniques:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire des bâtiments du Musée Niépce, situé 26 / 28 quai des Messageries.

Cet ensemble immobilier est composé :

- du bâtiment donnant sur le quai, ancien bureau des Coches et Diligences, dont les façades et toitures sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
- de trois bâtiments sur cour, répertoriés au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en hachuré gras : « immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ».

La couverture du bâtiment sur cour adossé à l'Hôtel de Colmont-Fusselet est à remplacer. En effet, des infiltrations sont constatées dans les combles.

De plus, pour améliorer ses conditions d'exploitation, la direction du Musée Niépce souhaite créer deux locaux techniques dans le corps de bâtiment sur rue.

Ces travaux sont soumis à permis de construire, conformément à l'article R 421-15 et 16 du Code de l'Urbanisme.

Les travaux de réfection de la couverture seront réalisés en deux tranches, la première tranche est estimée à 100 000 € TTC.



Les crédits correspondants à cette tranche sont approvisionnés sur la ligne budgétaire ERF 011 – chapitre 23 – nature 2315 – fonction 322 – enveloppe 19886.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article R 421-15 et 16 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant au remplacement d'une couverture et à la création de locaux techniques au Musée Niépce.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **48 - Cession du droit de propriété du bâtiment - Hôtel de Police - 4 rue Docteur Emile Roux au profit de l'Etat:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Par délibérations en dates des 29 novembre 1973, 22 octobre 1976 et 23 février 1979, le Conseil Municipal a accepté le projet de construction, par la Ville de Chalon-sur-Saône, du tènement immobilier dénommé « Hôtel de Police », situé 4 rue Docteur Emile Roux à Chalon-sur-Saône, actuellement propriété Ville, mais dont l'emprise foncière cadastrée CX 243 (1 018 m<sup>2</sup>) est propriété de l'Etat (Ministère de l'Intérieur).

En effet, une négociation était intervenue entre l'Etat et la Ville sur les modalités de l'opération, qui s'établissait sous la forme d'un pré-financement de la construction par la Ville. Parallèlement, un acte de location signé le 17 avril 1979 était établi avec l'Etat permettant la mise à disposition des locaux dont les éléments-clés sont les suivants :

- Durée : 30 ans (1<sup>er</sup> octobre 1978 au 30 septembre 2008)
- Loyer annuel initial : 289 000 F. (44 057,77 €) payable trimestriellement à terme échu, révisable à l'expiration de chaque période triennale. A ce jour, la redevance annuelle est de 117 616, 61 €
- Clauses particulières :
  - ① Engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône de transférer, à l'expiration du bail, son droit de propriété au profit de l'Etat, sans contre partie de quelque nature que ce soit et sans qu'aucune charge ne soit imposée à la Ville
  - ② Entretien de l'immeuble et prise en charge de toutes les réparations par l'Etat, tant locatives que celles incombant normalement au bailleur, et ce par dérogation aux articles 1719 et 1720 du Code Civil.

**Ce bâtiment, en bon état général, comprend 1 sous-sol, rez-de-chaussée et 3 étages et se compose de divers bureaux, salles de réunions, quelques cellules, vestiaires, sanitaires et dégagements.**

L'emprise foncière se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone archéologique secteur 1, AC1 Protection des Monuments Historiques, zone PT2 classement sonore.

Aussi, cet acte de location arrive à expiration le 30 septembre 2008. Par conséquent, il convient de transférer, à cette échéance, la propriété de l'immeuble à l'Etat et ce, à titre gratuit, bien que l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2008 évalue ce bien à 1 140 000 €.

Les diagnostics (Amiante et Performance Energétique), nécessaires dans le cadre de la procédure de cession, seront pris en charge par la Ville, uniquement si les documents réalisés et transmis par l'Etat, au titre de son occupation, sont incomplets.

Cette cession entre dans le champ d'application de la réforme issue de l'ordonnance n° 2006-460 qui a donné naissance à la partie législative d'un nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aussi, les conditions de cessions entre personnes publiques sont assouplies depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ce, conformément à l'article L 3112-1 du présent Code qui prévoit la cession des biens à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A la demande de l'Etat, les Services de France Domaine établiront l'acte administratif de cession.

---

## **INTERVENTION**

---

### **Monsieur le Maire**

*Je ne vous cache pas qu'à l'époque, les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales devaient être d'une autre nature pour faire un cadeau aussi joli.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 novembre 1973, 22 octobre 1976 et 23 février 1979,

Vu l'acte de location signé le 17 avril 1979,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la cession du droit de propriété du tènement immobilier dénommé « Hôtel de Police », situé 4 rue Docteur Emile Roux à Chalon-sur-Saône, au profit de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ce, à titre gratuit, bien que l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2008 évalue ce bien à 1 140 000 € ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif, ainsi que les divers documents à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **49 - Servitude de passage d'un câble électrique avec E.R.D.F. - Cité des Varennes:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire : :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), par l'intermédiaire de son Bureau d'Etudes, a sollicité la Ville pour remplacer un câble HTA souterrain, situé Cité des Varennes.

Un plan parcellaire indique le tracé dont le point de départ se situe au Port Barois, en partie domaine public, jusqu'au rond-point de la rue Georges Eastman, traversant les parcelles cadastrées BR 168 (linéaire de 376 mètres environ) et BS 169 (environ 2 x 22 mètres de long), propriétés Ville.

Ces parcelles sont situées en zones UXaS2 en partie et UIaS2, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), zone bleue Ba du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.), zone PT2 (pour la parcelle cadastrée BR 168), et fait également partie de la liste des Espaces Boisés Classés n°151 (espace vert côté Varennes pour la parcelle BS 169) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. De plus, cette emprise est située dans la zone GRT Gaz. Aussi, le bénéficiaire de la servitude devra impérativement consulter, avant travaux, l'Agence Régionale GRT Gaz dont les coordonnées lui ont été transmises.

Il convient d'autoriser E.R.D.F. à réaliser les travaux de remplacement de passage d'un câble électrique souterrain HTA, qui s'étend sur une bande de 0,50 m de large, sur une longueur de 420 mètres environ, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux, pour la somme de 4 200 €, conformément à la base de l'estimation des Services Fiscaux en date du 11 mars 2008.

Il est précisé que la réfection de tous les revêtements (voirie/espaces verts) devra être réalisée à l'identique, à charge d'E.R.D.F.

Les travaux seront effectués en prenant l'attache des services techniques municipaux, notamment Urbanisme, Voirie et Espaces Verts. E.R.D.F. devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'ouvrage technique. E.R.D.F. aura l'entière responsabilité de l'entretien, ainsi que des dommages et nuisances occasionnés, soit de son fait ou des personnes agissant pour son compte. De plus, la Ville de Chalon-sur-Saône ne pourra être tenue responsable en cas de défaut d'entretien.

L'acte authentique devra être régularisé impérativement avant la réalisation des travaux et dans un délai maximum de 6 mois suivant la délibération exécutoire. Les frais notariés seront à la charge d'E.R.D.F.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 637 du Code Civil,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter qu'E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) réalise les travaux de remplacement de passage d'un câble HTA souterrain sur les parcelles cadastrées BR 168 et BS 169, secteur Cité des Varennes, sur une bande de 0,50 m de large et sur une longueur de 420 m environ, dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux, et ce pour la somme de 4 200 €, conformément à la base de l'estimation de France Domaine en date du 11 mars 2008. Cette servitude sera régularisée par acte authentique.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

#### **50 - Installation d'un poste de transformation et réseaux électriques - rue Georges Claude:**

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Dans le cadre de la construction du futur Garage Municipal, rue Georges Claude, E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France), doit implanter un poste de transformation HTA/BT, secteur Champ Marion, sur la parcelle cadastrée BR 178 (issue de la parcelle cadastrée BR 166), terrain d'assiette du futur Garage Municipal. Cet équipement bénéficiera également à la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (La Poste), située à proximité.

Ce poste de transformation est situé sur une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup>, zone UXa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.), zone bleue Ba du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondations (P.P.R.I.). Son implantation tient compte des contraintes techniques liées à la Loi sur l'Eau.

Le Garage Municipal sera alimenté par la pose de 2 câbles électriques souterrains, sur une largeur de 3 mètres environ et une longueur totale d'environ 130 mètres BTS + 135 mètres HTAS, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètre de la surface après travaux, sachant que l'alimentation du Garage Municipal est concernée par un linéaire de 35 mètres environ ; le différentiel de 78 mètres environ est implanté rue Georges Claude (parcelle cadastrée BR 133), domaine privé actuellement ouvert à la circulation publique, destiné à devenir domanialité publique. Le reste du linéaire concerne uniquement la Poste.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces travaux pour les nouveaux équipements, la servitude accordée à E.R.D.F., liée à l'emprise foncière du poste de transformation, est consentie pour la somme de 120 €, conformément à la base de l'estimation des services de France Domaine en date du 8 avril 2008. La servitude relative au passage des câbles souterrains sur la propriété Ville, qui alimentera le Garage Municipal, s'établira à titre gratuit, compte-tenu de la nécessité de l'installation.

Il est précisé que la réfection de tous les revêtements (voirie/espaces verts) devra être réalisée à l'identique, à charge d'E.R.D.F.

Les travaux seront effectués en prenant l'attache des services techniques municipaux, notamment Urbanisme, Architecture, Voirie et Espaces Verts. E.R.D.F. devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'ouvrage technique.

E.R.D.F. aura l'entière responsabilité de l'entretien, ainsi que des dommages et nuisances occasionnés, soit de son fait ou des personnes agissant pour son compte. De plus, la Ville de Chalon-sur-Saône ne pourra être tenue responsable en cas de défaut d'entretien.

L'acte authentique devra être régularisé impérativement avant la réalisation des travaux et dans un délai maximum de 6 mois suivant la délibération exécutoire. Les frais notariés seront à la charge d'E.R.D.F.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 637 du Code Civil

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la mise à disposition d'une emprise foncière, au profit d'E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France), d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BR 178, rue Georges Claude, terrain d'assiette du futur Garage Municipal, destinée à l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT, et ce pour la somme de 120 €, conformément à la base de l'estimation des Services de France Domaine en date du 8 avril 2008 ;
- d'accepter, à titre gratuit, la pose des réseaux électriques qui s'y attachent, conformément aux éléments exposés ;

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **51 - Quartier Prés-Devant - Dénomination d'une nouvelle voie.:**

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de prolongement de la Rocade par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le tracé de la rue des Lieutenants Chauveau a été modifié, et son débouché initial sur la rue du Capitaine Drillien (RD 69) mis en impasse.

Il convient de dénommer la voie des Lieutenants Chauveau détournée qui sera remise à la Ville de Chalon-sur-Saône pour le classement dans le domaine public dès achèvement et réception des travaux, et de renommer le tronçon mis en impasse.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De conserver le nom de la rue qui existait préalablement à la modification du tracé de la voie : rue des Lieutenants Chauveau
- De renommer le tronçon mis en impasse : Impasse des Lieutenants Chauveau.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **52 - Attribution de Bourses Communales:**

Mme BONNIAUD, Adjointe au Maire :

Pour l'année universitaire 2007-2008, vingt-six étudiants ont déposé un dossier de demande de bourse communale.

Pour fixer la somme qui sera allouée à chaque étudiant, il a été tenu compte des critères suivants qui par ailleurs étaient spécifiés sur la demande :

- L'étudiant ne peut prétendre à cette aide s'il perçoit déjà une bourse d'Etat
- La situation familiale de l'étudiant
- Le lieu de résidence des parents (ou de l'étudiant)
- Le coefficient familial (Revenu du foyer y compris allocations familiales divisé par le nombre de personnes à charge)
- La discipline étudiée
- L'éloignement du domicile
- Les conditions d'hébergement de l'étudiant dans la ville Universitaire
- L'inscription sur les listes électorales de Chalon sur Saône

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2008.

Imputation : env.6458 – 67.6714.23.DRF.BAE040.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de répartir la somme de 11.450 Euros aux vingt-six étudiants remplissant les conditions, pour l'année 2007-2008.

Adopté à l'**unanimité** par 44 voix

### **53 - Convention de mission d'intérêt général Ville - Association Mosaïques - Avenant n° 1:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'association Mosaïques, centre de création et de diffusion musicale à Chalon-sur-Saône a pour objet de promouvoir le développement musical de Chalon et de sa région dans le domaine de la musique classique et des musiques actuelles.

La Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques ont établi un partenariat étroit en vue de mettre en œuvre ces objectifs de promotion d'une politique de diffusion et de création musicale ; partenariat concrétisé (délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005) par la signature le 25 novembre 2005 d'une convention triennale de mission d'intérêt général qui arrive à échéance en septembre 2008.

La Communauté d'agglomération « Le Grand Chalon », par délibération du 16 juin 2005, avait également décidé de conventionner pour trois ans (1er juillet 2005-30 juin 2008) avec l'association Mosaïques. Le Grand Chalon a décidé en janvier dernier de proroger sa convention d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2009.

- Afin de définir, en étroite concertation avec les représentants de l'Association et dans les meilleures conditions possibles, les modalités de la prochaine convention triennale à conclure, tant du point de vue des objectifs que des moyens nécessaires pour parvenir à leur réalisation,
- Afin également de mener cette nouvelle réflexion dans une recherche de cohérence avec la politique et les orientations développées en la matière, par le Grand Chalon,

Il vous est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention de mission d'intérêt général Ville de Chalon-sur-Saône – Association Mosaïques prorogeant le délai de celle-ci jusqu'au 30 juin 2009.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005,

Vu la convention de mission d'intérêt général n° 05-618 du 15 novembre 2005,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de proroger, par voie d'avenant, jusqu'au 30 juin 2009, la convention de mission d'intérêt général avec l'association Mosaïques, signée le 25 novembre 2005 pour une période de trois années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **54 - Animation du Patrimoine - programmation printemps-automne 2008:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône organise toute l'année, par l'intermédiaire du Service Animation du Patrimoine, une programmation variée à destination d'un public adulte.

Cette programmation s'intensifie les mois d'été afin de répondre à l'attente des touristes comme des habitants et propose chaque année, plusieurs actions nouvelles permettant de satisfaire le plus grand nombre et renforcer la fréquentation des sites.

Parallèlement, des propositions sont désormais faites à chaque période de vacances scolaires pour le jeune public.

Il est à noter qu'une partie de la programmation repose sur la mise en œuvre de partenariats avec d'autres services municipaux et des associations locales.

Les temps forts de la programmation printemps – automne 2008 vous sont présentés ci-après :

#### **Exposition temporaire – Espace patrimoine**

**« Regard d'un voyageur...Philip Gilbert Hamerton et Chalon sur Saône en 1886 »**

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2008

Autour de l'exposition :

**Paroles de voyageurs...**

Lectures par les membres de l'association « la page qui rit » les vendredis 20, 27 juin et 4 juillet à 20h30 à l'Espace patrimoine.

Entrées gratuites

#### **Programmation du mois de juin**

**Samedi 14 juin : bastion en fête !**

Portes ouvertes et exposition d'art plastique par l'association Brut d'expression



Visites guidées du bastion Saint Pierre suivi d'un spectacle chorégraphique de la Compagnie « A contre temps », sur le thème du jardin.

Visite gratuite réservée aux détenteurs d'un billet pour le spectacle

### **27-28 et 29 juin « Vivre les Villes »**

Visites gratuites des quartiers « Saint Jean des Jardins », « Prés Saint Jean » et du site de la sucrerie

Diffusion à l'Espace patrimoine du film réalisé par le Musée Niépce concernant l'histoire du quartier du stade.

### **Dimanches découvertes de juin**

Dimanche 8 juin (Fête du vélo) : laissez-vous conter les bords de Saône à vélo.

Dimanche 15 juin (Journée du Patrimoine de Pays), Visite randonnée sur les traces de lieux de production agricole, artisanale et industrielle chalonais

Animation gratuite par un artisan d'art à l'Espace patrimoine

Dimanche 22 juin, 17h : Laissez-vous conter Chalon en 1886, à l'époque d'Hamerton

Animation musicale (musique fin XIX<sup>e</sup>) à l'Espace patrimoine

### **Programmation des mois de juillet et août**

#### **→ L'été des 6-10 ans**

#### **Ateliers gratuits pour les enfants tous les jeudis de 14 à 17h**

- En partenariat avec l'association Abigaïl Mathieu : « château fort », « bastion », « petit apothicaire »

- Avec Emanuelle Lieby guide conférencier : ateliers contes « monstres », « De Cabilonum à Chalon-sur-Saône », « marchand au temps des Ducs », « vitrail »

#### **→ Pour adultes « Laissez vous conter... » :**

**Les vendredis à 17h30 : les jardins chalonais** (Square Chabas, parc Georges Nouvelle et jardin géobotanique, jardin du conservatoire, prairie saint Nicolas)

**Les samedis à 20h30 : Chalon sur Saône, visites entre chien et loup** de la cité et de ses 2 000 ans d'histoire

**Samedi 16 août à 20h30 : visite acoustique** de la cathédrale Saint Vincent avec l'ensemble Mora Vocis

#### **Les dimanches découvertes à 17h (animations partenariales)**

La cathédrale Saint Vincent, la place de l'hôtel de Ville, la ville au temps de Dominique Vivant Denon, le quartier Sainte Marie, Chalon au fil de l'eau, les fortifications, la ville au temps de Niépce, la balade musicale de l'hôpital Saint Laurent.

#### **Les estivales de l'orgue**

Visites guidées de la cathédrale en amont du concert (gratuites pour les auditeurs)  
dimanches 10-17-24 août et 7 septembre à 16 heures 15

### **La semaine du patrimoine hospitalier**

Du 25 au 31 août – Partenariat Animation du patrimoine, Association Abigaïl Mathieu, centre hospitalier William Morey : Visites thématiques d'une heure , atelier « petit apothicaire » flânerie lecture et balade musicale.

### **Programmation des mois de septembre et octobre**

#### **Les dimanches découvertes à 17h**

la seconde guerre mondiale et la libération de Chalon, Chalon en 1886, à l'époque d'Hamerton, l'église Saint Cosme ;

#### **Samedi 20 et dimanche 21 septembre : journées européennes du patrimoine**

La programmation détaillée et définitive des animations présentées ci-dessus fait l'objet d'une édition spécifique largement distribuée.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver la programmation proposée qui entre dans le cadre du budget primitif 2008 alloué au service Animation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre effective de ces manifestations et partenariats.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **55 - Musée Denon Beaux-Arts - acquisition d'une pierre lithographique d'Achille Devéria:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition pour le Musée Denon d'une pierre lithographique d'Achille Devéria :

Le Tasse en prison, 1832  
21,7 x 27,3 x 4,7 cm  
Lithographie en pierre calcaire

La politique d'acquisition du musée Denon s'oriente en priorité sur l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon.

Mettre en valeur l'œuvre de Denon, graveur, illustrateur, dans sa ville d'origine, ville de l'image, patrie de Nicéphore Niepce, suppose également de montrer une histoire de l'image imprimée avant l'invention de la photographie, en hommage au rôle de Denon dans la diffusion de l'art par la gravure et la lithographie.

Considérant le destin des pierres lithographiques souvent conservées dans des conditions difficiles, il paraissait peu probable de découvrir un jour une pierre strictement en rapport avec l'œuvre de Denon.

C'est pourquoi la composition d'Achille Devéria nous a paru exemplaire à maints égards pour témoigner de l'histoire de l'image imprimée.

Cette lithographie opère une sorte de mise en abyme de l'œuvre de Delacroix interprétant un sujet littéraire romantique pour qu'il soit à son tour retranscrit poétiquement tout en mettant en exergue une étape du processus créatif figuré.

Le coût de cette acquisition s'élève à 350 € au profit de la Galerie A. et D. Martinez - 43, rue Lafayette - 75009 Paris.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses figurent au budget communal sous la rubrique : achats de collections par le Musée Denon, à l'imputation 21.2161.4997.ERF020.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'acquérir une pierre lithographique d'Achille Devéria pour le Musée Denon Beaux-Arts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour cet achat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **56 - Musée Niépce - acquisition de pièces pour les collections:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce :

**1) Lot d'appareils photographiques datant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, dont un important ensemble d'appareils de rue.**

**Pour la somme de 15 000 euros TTC au profit de Monsieur Zilmo DE FREITAS, Suisse.**

- 26 appareils de rue sur pied, dont 14 appareils Afghans et 12 autres de diverses provenances (Mexique, Brésil, Pologne, Australie, Italie, Allemagne, Afrique du Sud, France, Albanie, Nouvelle-Zélande, Malte).
- 10 appareils à ferrotype (USA).
- 370 appareils Polaroid (amateurs, professionnels, scientifiques).
- 50 appareils Kodak, dont une station pour carte d'identification.
- 18 appareils Fuji et autres marques.
- 50 cartes de visite photographiques suisses et allemandes.
- 134 cadres contenant des images de l'auteur représentant des photographies de rue à travers le monde.
- 124 ouvrages internationaux, dont une majeure partie concerne l'Afghanistan.
- 65 dossiers contenant de la documentation, des négatifs, des positifs de l'auteur, dont un reportage sur le renouveau de l'activité du portrait d'identité à Kaboul dans les années 90.

Quelques gadgets liés à la photographie.

L'acquisition de cet ensemble conséquent vient compléter un achat de 2001 auprès du même collectionneur, spécialiste de la photographie de rue et « instantanée ». L'acquisition de 2001 portait sur des appareils photographiques provenant de pays du bassin méditerranéen.

La présente acquisition permet tout d'abord d'élargir la représentation géographique de la photographie de rue dans les collections du musée. Il comporte trente-six appareils de rue avec leur équipement complet : un pied, et très souvent des décorations (panneaux d'exemples de photographies réalisées) et d'autres accessoires pour le photographe (seau, pinces, cuvettes,...) ou le client (miroir, peigne). Chaque appareil est unique car construit et décoré par le photographe lui-même. Les différents exemples présentent donc une esthétique qui leur sont propres tout en reflétant les pratiques photographiques locales.

Depuis sa première acquisition en 2001, le Musée Niépce a exposé de nombreux éléments de ces collections évoquant le voyage et des pratiques populaires souvent disparues. Ils sont toujours très appréciés du public. Avec cette acquisition, le musée Niépce est désormais incontournable pour toute recherche sur la photographie de rue et sur la photographie instantanée, lesquelles restent largement à étudier tant du point de vue historique que culturel.

## **2) Ouvrages et documents photographiques.**

**Pour la somme de 830 € TTC au profit de la Librairie ancienne Michelle GUILLEMIN, Chalon-sur-Saône.**

Le Musée Niépce fait périodiquement l'acquisition de livres rares ou essentiels à la compréhension de la photo. Le présent ensemble comporte notamment des ouvrages illustrés sur le thème du voyage, enrichi au fil des années (*New York*, 1945, photographies de Feininger ; *Du Mont Blanc à l'Himalaya*, 1955, photographies de Gaston Rébuffat et al. [dont des vues en couleurs] ; *Sahara à l'heure de la découverte*, 1958). D'autres livres sont consacrés à la description photographique de thèmes précis (*Libération de la France*, 1945 ; *La Strada. Un film de Federico Fellini*, s.d. [vers 1955] ; *Vaudou, rituels et possession*, 1975). Ces différents choix portent sur des exemples de livres imprimés avec soin et faisant une part importante aux photographies (le plus souvent signées). L'ensemble est complété par une photographie de Chalon-sur-Saône signée par le studio Picard.

## **3) Cinq photographies issues de la série "The Hunt" de Noël JABBOUR, Berlin.**

**Pour la somme de 3000 €TTC au profit de l'artiste.**

Le musée Nicéphore Niépce fait partie du réseau des Pépinières Européennes de Jeunes Artistes qui lui a permis d'accueillir Noël Jabbour en 2005. La série de photographies « The Hunt » est le résultat de sa résidence à Chalon.

Palestinienne d'origine chrétienne, née en Israël et installée depuis 2001 en Allemagne, Noël Jabbour pose au cœur de sa démarche artistique la question de la pluralité culturelle. Son travail photographique explore la place de l'individu dans la communauté et questionne les stéréotypes. L'impact de ses origines, de ses déracinements successifs, s'imprime dans ses séries depuis ses portraits de jardiniers à ceux de prostituées, et maintenant ceux de chasseurs.

A Chalon-sur-Saône, Noël Jabbour s'est en effet attachée à suivre des groupes de chasseurs qu'elle a accompagnés lors de leurs nombreuses sorties. La série de portraits réalisée à cette occasion cherche à traduire la complexité de cet univers essentiellement masculin et le sentiment d'appartenance à une communauté ; elle évoque aussi la répétition d'une activité ancestrale tombée en désuétude dans la société qui l'accueille. En perdant son caractère essentiel, la chasse perd de son sens et la communauté qu'elle rassemble également ; les photos de Noël Jabbour témoignent du vide qui s'en dégage.

Dans le même temps, la lecture peut se faire plus complexe et laisser apparaître une double métaphore ; métaphore classique de la visée et du mitraillage commun au fusil et à l'appareil photo ; métaphore plus subtile de la scène de chasse faisant référence à la condition palestinienne.

## **4) Douze photographies de Jean-Marie AURADON (1887-1958) et de Pierre AURADON (1900-1988).**

**Pour la somme de 5600 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

Figures importantes de la photographie « humaniste » française (années 1940-1950), les frères Auradon commencent à travailler après la Première Guerre mondiale.

Ils collaborent notamment à la presse illustrée, et participent aux activités institutionnelles de l'après-guerre (Jean-Marie est membre du Groupe des XV, né en 1946, et cofondateur du Salon national de la photographie, en 1946 également).

En 2007, à l'occasion de son exposition « A revoir : la photographie française » consacrée à la photographie humaniste, le musée a fait l'acquisition d'un ensemble de leurs photographies.

La présente acquisition permet au musée de renforcer des collections encore peu fournies en terme de tirages d'époque.

**5) Photographies de presse de divers artistes, Emile SAVITRY, KITROSSER, André STEINER, Herbert GEHR, Roger LEMAIRE.**

**Pour la somme de 2788.20 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

Depuis plusieurs années déjà, le Musée Niépce poursuit une politique d'acquisition active dans le domaine de la presse illustrée, privilégiant aussi bien des séries importantes de grands titres (*Vu, Match l'Intran, Match, Paris-Match, Regards, O Cruzeiro,...*) que des exemples illustrant des thématiques particulières (comme la guerre de 1914-1918 ou la guerre d'Indochine). Il travaille avec la conviction que le magazine est un élément incontournable de la compréhension de la portée artistique et sociale de la photographie au XX<sup>e</sup> siècle.

La présente acquisition illustre le passage entre le travail du photographe et la présentation de ses images dans un magazine. Six ensembles de tirages originaux sont autant de reportages sur un thème ; ils ont servi à constituer de doubles pages dans la revue *Marianne* (revue publiée de 1932 à 1940). Le musée a également acquis (à part) les numéros de la revue concernés par ces photographies afin de pouvoir confronter le choix de tirages originaux présentés au rédacteur avec la mise en page publiée, composée à partir du choix réduit d'images retenues. Nous retrouvons quelques grands noms de la photographie des années 1930 : Emile Savitry, Kitrosser, André Steiner, Herbert Gehr, Roger Lemaire.

Un septième ensemble, très rare, est composé de photographies montrant la fabrication de *Vu* - revue dont le musée conserve la collection complète et à laquelle il a consacré une exposition en 2007.

**6) Lot de sept albums photographiques soviétiques et chinois de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.**

**Pour la somme de 3200 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

Cet ensemble d'albums vient renforcer un des axes principaux d'enrichissement du musée : l'album photographique. Ces productions témoignent d'une forme particulière de présentation de photographies qui a ses connotations propres et qui se distingue du livre - et cela qu'elles soient destinées à un usage privé ou public, uniques ou réalisées en plusieurs exemplaires. Elles concernent ici des thèmes de la vie quotidienne mais aussi des voyages dans le Caucase et le grand Nord ou encore dans la ville de Stalingrad et les Garde Rouge.

Particulièrement intéressants sont l'album qui documente un « camp de pionniers », avec ses mises en pages graphiques complétées d'aquarelles, ou encore deux albums représentant la vie quotidienne des années 1930, annotés avec des lettres tracées au pochoir.

**7) Un album photographique "Robert et Andrée" (231 photographies) et quatre photographies de Marcello GEPPETTI.**

**Pour la somme de 3550 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

L'album dit « de Robert et Andrée », accompagné d'un ensemble de photographies non montées des mêmes personnages, s'inscrit dans la politique d'acquisition d'albums du Musée Niépce (cf. lot précédent). Cet ouvrage est d'une qualité esthétique et narrative exceptionnelle. Il offre le récit d'un moment dans la vie de ce couple, à travers ses voyages, ses rencontres et son intimité, regroupant des photographies d'une grande sensualité à la fois dans les tonalités des tirages et dans la complicité amoureuse qu'il parvient à mettre en scène.

Les photographies de Marcello Geppetti évoquent quant à elles le travail des « paparazzi » : photographie des Beatles arrivant à Ciampino, photographies de Anita Ekberg, groupe de paparazzi...Elles viennent compléter le fonds de photographies du même genre par Tazio Secchiaroli acquis en 2001.

**8) Une photographie d'Alexandre KHLEBNIKOV (vers 1956) et un ensemble de 32 photographies anonymes de Gueules cassées (1940-41).**

**Pour la somme de 1800 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

Une photographie réalisée vers 1956 par le photographe soviétique Alexandre Khlebnikov, montre un appareil bélinographe avec deux photographies fixées sur son cylindre pour transmission. Inventé dans les années 1900, et diffusé davantage au cours des années 1920 et 1930, la bélinographie (d'après l'inventeur Edouard Belin) est la transmission de la photographie par voie télégraphique. Le musée travaille à regrouper une collection d'images permettant d'évoquer l'histoire de ce procédé, important pour la photographie d'actualité.

Les trente-deux photographies de Gueules cassées datant de 1940-1941 sont à rapprocher d'autres acquisitions récentes liées aux usages de la photographie dans un contexte médical.

**9) Lot de photographies anonymes, XX<sup>ème</sup> siècle**

**Pour la somme de 1500 €TTC au profit de la Galerie Serge Plantureux, Paris.**

Cet ensemble est composé de photographies très disparates, choisies chez un même marchand. Chacune trouve sa cohérence par des liens thématiques avec les collections ou avec des projets d'expositions.

S'y trouvent réunies des cartes de visites photographiques, des vues stéréoscopiques, une série de scènes érotiques et différentes photographies inclassables montrées à l'occasion de l'exposition "A l'œil, hommage à Alphonse Allais".

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses (37 268.20 € TTC) figurent au budget municipal 2008, sous la rubrique achats de collections - Musée Niépce, à l'imputation 21.2161.5188.ERF010.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'acquérir des pièces pour les collections du Musée Niepce, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et de les incorporer dans le patrimoine municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **57 - Musées chalonnais - Gratuité des entrées:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Les Musées Nicéphore Niépce et Denon appliquaient jusqu'à présent plusieurs tarifs d'entrées, modulés selon les types de publics accueillis. (tarif plein ou réduit, individuels ou groupes par exemple). La gratuité existait pour les jeunes de moins de 18 ans et pour tous les publics, le premier dimanche du mois et tous les mercredis.

Néanmoins, dans une recherche constante de démocratisation, d'amélioration de l'accès à la culture et d'augmentation de la fréquentation des équipements culturels, il vous est proposé de retenir le principe de gratuité permanente des entrées des Musées Nicéphore Niépce et Denon, pour tout visiteur, tous les jours d'ouverture et tout au long de l'année.

Les tarifs des prestations (visites commentées, tirages photographiques, etc.) et ventes boutique telles que définies par délibération du 22 novembre 2007 restent inchangés.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Monsieur le Maire, la délibération qui est soumise à notre examen prétend lier la gratuité des musées de Chalon à (je cite la délibération) la démocratisation, l'amélioration de l'accès à la culture et l'augmentation de la fréquentation des équipements culturels. Je dois dire que cela nous laisse légèrement perplexes. Pourquoi ce qui est gratuit, c'est-à-dire supporté par le seul contribuable, il faut bien parler de la réalité de la gratuité, et non plus par l'utilisateur, serait-il meilleur que ce qui nécessite un droit d'entrée, même modéré ? Voilà en effet, me semble-t-il, la question centrale de ce débat. Si l'on considère que ceux de nos concitoyens qui ne perçoivent que de faibles revenus sont repoussés des musées municipaux, on se trompe profondément.*



*En effet, il est bon de rappeler que les équipes qui vous ont précédé ont eu à cœur de ne priver personne de l'accès aux musées. C'est ainsi qu'au titre social, les chalonnais aux revenus modestes, peuvent d'ores et déjà bénéficier de nombreux dispositifs, la gratuité déjà en vigueur pour de nombreuses actions mises en place dans les maisons de quartier, les écoles, les crèches ainsi qu'à l'épicerie sociale et l'accueil de jour. De la même manière, les jeunes de moins de 18 ans profitent d'un accès complètement libre dans ces institutions. Et je ne parle pas des temps de gratuité que vous avez rappelés aussi, Madame André, chaque mercredi et premier dimanche de chaque mois. Dans ces conditions, on peut vraiment s'interroger de savoir ce qu'on attend d'une gratuité complète. Notre crainte, c'est que la gratuité entraîne la dévalorisation. Verser une somme pour franchir la porte d'un musée, c'est manifester une démarche d'accession à la culture, c'est matérialiser symboliquement une volonté. Entrer dans un musée comme dans un moulin, ce n'est pas reconnaître à son juste prix la qualité des œuvres exposées, et les efforts du personnel que je veux saluer ici, pour les mettre en valeur. Je n'ignore pas qu'avant Chalon, d'autres villes ont fait le choix de la gratuité, je ne sais pas qu'elles aient pour autant explosé les chiffres de leurs fréquentations. Pour finir de vous exposer notre point de vue et après avoir rappelé l'action de Dominique Perben et Michel Allex, j'aimerais citer Roger Lagrange, car la question de la gratuité des musées de Chalon ne date pas d'aujourd'hui et s'est déjà posée dans cette ville il y a trente ans. Eh bien, le Maire de Chalon de l'époque auquel vous aimez à vous référer, Monsieur Sirugue, avait tranché le débat en faveur du maintien des entrées payantes au motif, à nos yeux légitime, que ce qui est gratuit est dévalorisé. C'est l'expression qu'il avait employée. D'accord avec ce point de vue, mais souhaitant malgré tout vous laisser le bénéfice du doute sur une évolution favorable du nombre d'entrées liée à la gratuité, nous nous abstenons lors du vote de cette question.*

### **Madame ANDRE**

*Monsieur Platret, vous n'êtes pas sans savoir que la fixation du prix d'entrée des musées ne répond que partiellement à un calcul du prix de revient. Donc notre objectif est avant tout de diversifier les publics et de toucher toutes les catégories socio-professionnelles les plus éloignées de la culture. La gratuité n'est peut-être pas forcément entièrement la bonne réponse, ça devra sans doute s'accompagner d'autres prestations, là-dessus, on est tout à fait d'accord, mais nous voulions réduire, dans la mesure du possible, les obstacles à la visite, et le coût peut être un obstacle. Le musée est avant tout un lieu d'éducation contenant un patrimoine qui appartient à tous.*

### **Monsieur PLATRET**

*La dessus je peux vous rassurer pleinement, je ne veux pas contester cette notion de patrimoine commun. Merci de ces précisions.*

### **Monsieur le Maire**

*Je voudrais simplement rajouter que cet engagement était un engagement de campagne électorale et que l'on peut difficilement nous reprocher de mettre en œuvre ce pour quoi nous avons été élus.*

*Le deuxième élément, tel que vient de le dire Florence André, c'est que personne n'imagine un instant que la seule gratuité puisse être suffisante pour permettre un accès aux musées comme d'ailleurs, à d'autres équipements. Il faudra du coup, développer des politiques pédagogiques extrêmement fortes d'accompagnement, qui ont déjà lieu, qui manquent de moyens, comme j'ai pu le constater ce matin en visitant l'Hôtel Colmont Fuisselet et en discutant avec les responsables du patrimoine. Ils manquent de moyens pour développer ces politiques là, ils manquent d'espace aussi pour le faire, et je pense que la démarche qui est la nôtre, comme l'a rappelé Florence André est une démarche qui est le premier étage d'une fusée que nous compléterons au fur et à mesure de l'évolution de notre mandat avec cet objectif très clair d'ouvrir, autant que faire se peut, l'accès à la culture par tous les moyens possibles. Car l'accès à la culture, sans vouloir être grandiloquent, c'est aussi la capacité à découvrir notre histoire, notre passé, notre futur, c'est aussi la capacité à ouvrir les esprits et je pense que dans une société telle que nous la connaissons aujourd'hui, c'est un enjeu fondamental auquel tout le monde doit participer.*

*Il reste que, sur le coût que vous évoquez, rien n'est gratuit. Quand je regarde les sommes enregistrées aujourd'hui au titre des entrées dans les musées de Chalon, je peux vous assurer que ce n'est pas de ce point de vue, une entrave budgétaire considérable que nous opérons. Par ailleurs, je pense que, plus qu'on le mesure, le pouvoir d'achat des français est aujourd'hui contraint. On sait pourquoi ! Quelques euros, qui pour quelques uns paraissent dérisoires, sont pour d'autres des éléments indispensables de bouclage des budgets d'alimentation, des budgets de la vie quotidienne. Sans vouloir faire dans le misérabilisme, je pense que c'est une réalité. Je l'ai déjà entendu, comme d'autres je suppose, dans les rencontres que nous avons pu avoir avec les habitants et je pense que cette mesure que nous proposons est une mesure qui va aussi en direction de celles et ceux qui ne peuvent pas consacrer les quelques euros que représentent ces coûts d'entrées.*

### **Monsieur PLATRET**

*Une brève réponse, Monsieur le Maire, il ne vous a pas échappé que nous n'avons pas décidé de voter contre cette délibération, soyons bien clairs. Nous demandons à voir, à titre mathématique et statistique surtout. En revanche il est clair, et là-dessus, nos positions se rejoindront, je vous le dis, dans la suite de ce mandat, que le souhait de notre groupe est évidemment de tout faire pour encourager l'accès à la culture et le développement culturel à Chalon-sur-Saône. Là-dessus, il n'y a aucune ambiguïté, je le dis, par tous les moyens, pensez aussi au secteur associatif qui est tout à fait prêt, je le pense, dans des domaines différents, -je pense notamment à l'histoire- à vous donner une partie de son expérience et aider à ce que la culture soit reine à Chalon-sur-Saône.*

### **Monsieur le Maire**

*Je ne sous-estime pas, loin s'en faut dans le domaine culturel, la part du monde associatif, ce serait une erreur fondamentale dans une ville comme la nôtre. Je ne sous-estime pas non plus la part que doit prendre les services, comme le service du patrimoine dont je parlais tout à l'heure, qui est un service remarquable et qui a besoin d'être soutenu dans les efforts engagés et qui sera soutenu au fur et à mesure de l'évolution budgétaire de notre mandat.*

### **Monsieur GUIGUE**

*Juste une toute petite remarque. Je reste très terre à terre loin des grands débats d'idées. Je me pose la question personnellement, mais je pense que tout le monde adhérera hélas à cette remarque que le comportement général et économique des français ait souvent, peut-être à tort poussé à penser que ce qui est peu cher est de mauvaise qualité. Et j'ai peur que par une mesure de gratuité générale sur les entrées dans les musées, on ait tendance à laisser entendre que finalement on banalise l'entrée dans les musées chalonnais. A mon avis, banaliser c'est risquer d'entraîner cette pensée chez le chalonnais qui consistera à dire que le musée ne vaut pas grand-chose. J'ai peur qu'on en arrive là. J'entends souffler mais je redis que ce n'est pas une position idéologique, c'est une position terre à terre. Je demande juste à voir.*

### **Monsieur le Maire**

*Je pense, au contraire, que, comme me le souffle ma collègue, c'est très idéologique comme position. Mais au-delà de cela, il n'est pas question, pour reprendre l'expression de Monsieur Platret, « de rentrer comme dans un moulin ». Nous sommes dans des équipements qui sont des propriétés de la ville. S'il n'y a pas d'accueil de billetterie, il y a quand même un accueil, il y a quand même un accompagnement, il y a l'ensemble de ce que les agents font et avec qualité pour accompagner les visites. Lorsque nous serons dans des visites guidées, commentées, il y aura participation financière car il y a là un service qui nécessite qu'il puisse être pris en compte. Mais l'accès au patrimoine qui appartient aux Chalonnais, car c'est bien ça l'idée, que par ailleurs ils ont payé déjà, excusez moi de le dire, nous paraît être un accès qui doit être facilité le plus possible. Voilà l'esprit dans lequel nous nous trouvons. Franchement, après c'est un problème de coût de mettre en place une billetterie pour quelques billets qui restent ensuite à devoir assumer. Voilà la logique qui est la nôtre.*

### **Monsieur PLATRET**

*On ne va pas éterniser le débat, mais il est intéressant et j'ai noté votre volonté de mettre en valeur le patrimoine des chalonnais. Les musées ont vocation à accueillir des expositions rassemblant des œuvres venant de l'extérieur. Je crois aussi, c'est un souhait personnel mais qui peut rejoindre la volonté de beaucoup de chalonnais, qu'ils ont vocation à mettre en valeur, notamment pour le musée Denon, les artistes qui ont fait l'histoire culturelle de cette ville et qui parfois, à mon sens, dorment encore un peu trop dans les réserves.*

### **Monsieur le Maire**

*Il dort un tel patrimoine dans ces réserves !*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **décide**,

- De la gratuité permanente des entrées aux Musées Nicéphore Niépce et Denon, applicable dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

Adopté à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **abstentions** (groupe Chalon pour tous)

#### **58 - Musée Niépce - avenant n° 6 à la convention de partenariat avec le CNRS/EHESS/CRAL:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La Ville de Chalon-sur-Saône et le CNRS – EHESS agissant au nom et pour le compte du CRAL, ont signé le 8 janvier 2004 une convention de partenariat n°04-005 par laquelle ils se sont engagés à accomplir un programme de recherche « Nicéphore Niépce : archives, édition et recherches », relatif à l'inventaire et à l'analyse des archives ayant trait à Nicéphore Niépce.

Cette convention, conformément à son article 4.1, a été prorogée par avenant pour une durée de 36 mois à compter du 1er juin 2006, soit jusqu'au 31 mai 2009 (délibération du conseil municipal n°20060121 du 11 mai 2006 – Avenant n° 4).

Le présent avenant a pour objectif de fixer le budget alloué au CRAL pour la période allant du 1er juin 2008 au 31 mai 2009 et d'en déterminer les modalités de versement.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2003 (convention de partenariat) modifiée par délibération du 11 mai 2006 (prolongation de délai),

Vu la convention de partenariat n° 04-005 du 8 janvier 2004 et avenants successifs,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat liant le musée Nicéphore Niépce et le CNRS/EHESS/CRAL.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

#### **59 - Musée Niépce - convention de partenariat touristique avec l'Institut Lumière:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'Institut Lumière de Lyon et le Musée Nicéphore Niépce s'associent pour mettre en place un partenariat touristique, par l'intermédiaire d'une tarification spécifique et adaptée proposée par les deux établissements comme suit :

- une billetterie couplée proposant une entrée adulte gratuite (Musée Niépce), ou à tarif réduit (Institut Lumière) dans l'une ou l'autre des institutions sur présentation d'un

ticket d'entrée du premier musée visité (offre valable un an à compter de la date de la première visite).

- Une formule groupes proposant aux autocaristes une journée combinant les visites du Musée Nicéphore Niépce et du Musée Lumière.
- Une formule groupes scolaires, à compter du CE2, proposant une demi-journée dans chaque institution à tarif forfaitaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires pour cette mise en oeuvre figurent au budget municipal 2008 sous la rubrique Musée Nicéphore Niépce – Impressions diverses, sous l'imputation 011.6238.9936.ERF010.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur PLATRET**

*Je m'interroge sur la validité de ce projet de convention après notre décision de rendre l'entrée au Musée Niépce gratuite, puisqu'il y a effectivement un échange entre une tarification réduite à l'Institut Lumière et la gratuité à Niépce. Or là, la gratuité à Niépce sera de droit. Je me demande si la convention, j'ose lâcher le mot, Monsieur le Maire, est ou non caduque à l'issue de la délibération que nous avons prise précédemment.*

### **Madame ANDRE**

*Il y aura également des prestations payantes.*

### **Monsieur PLATRET**

*Certes, mais sur l'échange entrée gratuite Niépce/demi tarif Lumière, à mon avis ça ne tient plus, puisque on va être nécessairement dans un système de gratuité complète pour ce qui est du Musée Niépce.*

### **Madame ANDRE**

*Le but est d'amener des gens et des groupes à faire des échanges*

### **Monsieur PLATRET**

*J'entends bien, mais l'accord passé entre les deux est que l'entrée à Lumière donnait une entrée gratuite à Niépce et inversement, l'entrée à Niépce donnait droit à un demi tarif à Lumière donc je m'interroge, étant donné que maintenant on sera sur un régime complet de gratuité pour Niépce.*

### **Monsieur le Maire**

*Sur cet aspect vous avez raison, sauf que, couplé à cet élément là, un accompagnement revient à ce que je disais tout à l'heure : la gratuité, elle n'existe pas s'il y a un accompagnement de visites, de groupes... Donc on n'est pas dans le simple accès, on est dans un accompagnement qui se développe.*

### **Monsieur PLATRET**

*Oui, mais qui va jusqu'à l'entrée individuelle, pas simplement l'entrée groupes accompagnés. C'est le préambule de la convention.*

### **Monsieur le Maire**

*C'est pour ça que je vous dis que ce que vous dites est juste sur une partie de l'élément.*

**Monsieur GUIGUE**

*Tout simplement pour compléter d'un point de vue juridique. On risque de se trouver très rapidement, si l'Institut Lumière apprend cette décision précédente, avec un contrat totalement déséquilibré. L'équilibre du contrat qui reposait sur ce type d'échange est remis en cause. J'ai peur que dans quelques temps, on ait à renégocier cette convention. C'est pour ça qu'à mon avis il est un peu prématuré d'adopter une convention dans cet état.*

**Monsieur le Maire**

*On verra le moment venu avec l'Institut Lumière. Je ne pense pas que ce soit un litige fondamental entre les deux institutions.*

**Monsieur PLATRET**

*En attendant que vous ayez réglé ce problème, on votera néanmoins cette délibération.*

**Monsieur le Maire**

*Je vous en remercie.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat touristique avec l'institut Lumière, ci-annexée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

**60 - Musée Niépce - contrat d'édition avec les éditions Flammarion:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Flammarion souhaite publier un ouvrage, composé d'un livre illustré et d'un DVD sur la Première Guerre mondiale, provisoirement intitulé "1914-1918, sur les traces de la Grande Guerre".

Le livre et le DVD seront richement illustrés de documents d'archives, de cartes, de photographies d'époque et contemporaines des lieux.

Le musée Nicéphore Niépce détenant un fonds photographique important sur le sujet, a été sollicité pour fournir l'iconographie d'archive de l'ouvrage, soit 105 photographies pour le livre et 150 images pour le DVD.

Le contrat ci-annexé prévoit la mise à disposition gracieuse de ces images par le musée Nicéphore Niépce, ainsi que la cession de leur droit de reproduction et de diffusion. En contrepartie, les éditions Flammarion fourniront 200 exemplaires de l'ouvrage au musée Nicéphore Niépce pour son usage propre.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition avec les Editions Flammarion, ci-annexé.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **61 - Partenariats, festival Chalon dans la Rue 2008:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

L'ambition municipale étant d'ouvrir le festival Chalon dans la Rue à un large public et à des projets artistiques innovants, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite le positionner comme un évènement culturel, touristique et économique incontournable de la ville et de ses territoires.

La loi sur le mécénat du 1er août 2003 offre l'opportunité aux sociétés chalonnaises les plus activement impliquées dans la vie locale d'affirmer leur engagement à la bonne réussite et au développement du festival Chalon dans la Rue, en soutenant ses projets artistiques ou en améliorant la logistique.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite jouer un rôle majeur dans l'émergence de ce dialogue pour le festival Chalon dans la Rue avec l'objectif de permettre au secteur économique d'être plus fort grâce au partenariat avec les arts de la rue.

Vous trouverez en annexe la convention de partenariat.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de mécénat à intervenir entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les sociétés Sogeres, Girardot / Selectour, Lyonnaise des eaux, SNCF, TER Bourgogne, l'Expresso, La Mandragore, la Poste, Ludisport, Daunat, France Bleu Bourgogne, France 3, dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2008. Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée.
- Autorise Monsieur le Maire, à titre dérogatoire, à signer les conventions permettant de suppléer l'annulation d'un partenariat, ou de signer des conventions de partenariat supplémentaires.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **62 - Convention compagnies OFF / Chalon dans la Rue:**

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

La volonté municipale est d'offrir dans le cadre de Chalon dans la Rue, une programmation variée, de qualité et ouverte à tous les publics.

Le soutien que souhaite apporter la Ville de Chalon-sur-Saône aux compagnies sélectionnées dans le festival Chalon dans la rue OFF, doit favoriser le rayonnement et la rencontre de nouvelles formes de création, la diffusion des œuvres, et dans le même temps permettre d'élargir le public par l'approbation d'écritures artistiques innovantes.

En accord avec la Direction artistique du festival Chalon dans la Rue, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite positionner au niveau international environ 160 compagnies comme un vivier incontournable du secteur des Arts de la Rue en France, au niveau international. La dynamique des propositions de cette programmation vise à explorer de nouveaux moyens d'expression, de nouveaux modes de diffusion et à soutenir le secteur des Arts de la Rue dans son économie et son développement.

Le projet qui vous est proposé contribue à renforcer notamment les relations avec les compagnies dans une synergie entre festival IN et festival OFF. Il s'agit également de contractualiser leur présence dans la ville dans le respect des règles en vigueur dans le secteur de l'assurance, de la sécurité des biens et des personnes sur le domaine public, dans le sens d'un soutien professionnel et administratif. En contrepartie de la prestation bénévole assurée par la compagnie, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à prendre en charge les repas dans la limite des engagements budgétaires autorisés par le Conseil Municipal lors du vote de son budget primitif de l'exercice 2008.

La liste des compagnies sélectionnées dans le cadre de la programmation OFF de Chalon dans la Rue 2008 est jointe en annexe, ainsi que la convention de partenariat. Cette proposition n'est pas exhaustive et est susceptible de modifications.

En cas de modifications, d'ajouts ou d'annulations inopinées de compagnies initialement prévues dans le cadre de la programmation OFF, Monsieur le Maire est autorisé à signer, à titre dérogatoire, les conventions permettant de finaliser la programmation.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De valider la programmation des compagnies sélectionnées dans le festival Chalon dans la Rue OFF 2008,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les artistes, les associations ou les compagnies correspondant à cette programmation OFF,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à titre dérogatoire, à signer les conventions permettant de suppléer à l'annulation d'une compagnie, ou de procéder à une programmation complémentaire dans le cadre de la finalisation de la programmation dans les limites des autorisations budgétaires.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **63 - Création d'un poste de Psychologue Territorial:**

Monsieur le Maire :

L'intensification du travail, observée ces dernières années et les fortes contraintes psychosociales en milieu de travail, mises en évidence notamment par des enquêtes réalisées depuis 2003 ont amené l'Institut National de la Veille Sanitaire à préconiser une surveillance régulière de la santé mentale dans des populations en activité professionnelle.

Si le médecin du travail conserve tout son rôle dans ce suivi, il est utile qu'il soit accompagné par un psychologue du travail.

En effet le psychologue étudie l'ensemble des fonctions qui se rapportent à la connaissance, à l'action, à la vie affective. Il observe et analyse les comportements humains, le développement intellectuel et affectif de la personne, les relations entre le groupe et l'individu.

Bien que tous les psychologues aient en commun un titre, un code de déontologie depuis 1996, une formation commune, cette dernière comporte également une ou plusieurs spécialisations.

Les interventions d'un psychologue du travail concernent, en général, deux aspects principaux :

**Aspect curatif:**

- Débriefing : Suite à un événement dit traumatisant advenu dans un contexte de travail comme des agressions, violences physiques ou verbales , un accident ou décès sur le poste de travail, etc....
- Un accompagnement des personnes : il s'agit d'un suivi individuel de courte durée ayant comme thème majeur la souffrance au travail (stress professionnel, appréhension après un arrêt maladie, conflit professionnel, problème organisationnel, etc.)
- Des groupes de paroles : pour certains postes de travail les personnes ont besoin d'exprimer et de partager leurs difficultés afin de mieux travailler.
- Animation de groupes de travail ayant pour thème principal le stress professionnel
- Un rôle de médiateur : permettre à l'employeur et à l'employé de maintenir des relations de travail
- D'autres problèmes organisationnels ayant causé un incident ou un accident (en fonction des problématiques de chacun)
- Un rôle de conseil (aménagement organisationnel d'un poste, etc...)

**Aspect préventif :**

- Transformation de l'organisation du travail
- Anticipation des risques
- Recherche des conditions de la bonne santé au travail



Au sein de la Direction des Ressources Humaines, le psychologue du travail aurait notamment comme missions :

- Le suivi et soutien des personnels en difficulté psychologique ou présentant des conduites à risques
- la conduite d'entretiens préalables et l'assistance au reclassement de certains agents
- la participation aux recrutements (préparation tests, entretiens spécifiques sur certains recrutements...)
- La préparation de bilan de compétences...

S'agissant d'une mesure expérimentale, ce poste de psychologue territorial serait créé pour une durée d'un an à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures de travail.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Madame FAUVEY**

*Nous voterons bien sûr cette délibération importante. Simplement une question, le psychologue interviendra-t'il à la demande de la personne, est-ce que ce ne sera pas imposé à un moment donné ? D'autre part est-ce qu'il se substituera à ce qui existe aujourd'hui au sein du CCAS, par exemple, les groupes de parole auprès du personnel RMI, accueil de jour ou autre ?*

### **Monsieur le Maire**

*Nous sommes sur un suivi individuel des agents de la collectivité. Cette personne sera localisée dans le même endroit que la Médecine du Travail car il y a une complémentarité évidente entre le travail du médecin, de l'infirmière, de l'assistante sociale et de la psychologue. Il s'agit donc bien des agents municipaux. Après, c'est un peu sur le même principe que la médecine du travail, ce peut être une consultation à l'initiative d'un agent qui se sent en souffrance. Ce peut être aussi une forme de recommandation, avec la liberté pour les agents de se rendre ou non à cette consultation.*

### **Madame FAUVEY**

*Pourra-t'on avoir un bilan de l'action d'ici un an ?*

### **Monsieur le Maire**

*Oui tout à fait. Puisque c'est expérimental, il faudra absolument que nous tirions un bilan de cette procédure, de ce recrutement et voir si la configuration du poste, à la manière dont nous l'avons mise en œuvre est pertinente.*

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 34 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver la création d'un poste de Psychologue Territorial, à temps non complet
- d'actualiser le tableau des effectifs

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

## **64 - Indemnité de Fonctions et de Résultats des Administrateurs:**

Monsieur le Maire :

L'indemnité de Fonctions et de Résultats instaurée par le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 en faveur de certains personnels de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire peut être attribuée aux administrateurs territoriaux conformément au principe d'équivalence établi par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Cette indemnité est destinée à prendre en compte la nature des fonctions et la manière de servir des administrateurs.

Le crédit global pour le paiement de cette indemnité est égal à :

$110 \times (\text{coefficient de fonctions} \times \text{coefficient individuel}) \times 20 \text{ €} \times \text{nombre de bénéficiaires}$ .

Les coefficients de fonction et individuel pour le calcul du crédit global ne peuvent être supérieurs à 2, soit :

- $110 \times 2 \times 2 \times 20 \text{ €} \times \text{nombre de bénéficiaires} = 8\,800 \text{ €} \times \text{nombre de bénéficiaires}$ .

Ce crédit global peut ensuite être réparti librement entre les bénéficiaires selon la nature des fonctions et la manière de servir de chacun, sous réserve du respect d'un taux individuel maximum équivalent à des coefficients de fonction et individuel inférieurs ou égaux à 3, soit :

- $110 \times 3 \times 3 \times 20 \text{ €} = 19\,800 \text{ €}$  par an maximum pour un bénéficiaire.

Lorsqu'un agent est dans son administration seul de son grade ou cadre d'emplois, il ne pourrait, dans cette logique, bénéficier que du taux moyen et non du taux maximum, quelle que soit sa valeur professionnelle. Dans ce cas, le juge administratif, afin de ne pas le pénaliser, a considéré que le crédit global devait être calculé sur la base du taux maximum (*CE 131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière*).

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article 88 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément au décret 91875 du 6 septembre 1991,

Le Conseil Municipal, **décide** :

- de se prononcer favorablement sur l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de Fonctions et de Résultats au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions et de Résultats des Administrateurs dans la limite du taux maximum individuel, sachant que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité par 45 voix.**

## **65 - Formation des élus locaux:**

Monsieur le Maire :

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus.

Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget. Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement,
- les frais de séjour,
- les coûts pédagogiques,
- les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

### Orientations générales :

1 - Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique, ni de distinction entre la fonction de Maire, Maire-Adjoint, conseiller délégué ou conseiller municipal.

2 - Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur.

3 - Libre choix est donné aux élus pour les organismes de formation. Ils devront néanmoins au préalable s'assurer auprès du service Formation que le montant de la formation ne fasse pas franchir à la Ville, un seuil de mise en concurrence et de publicité au sens des dispositions du Code des marchés publics.

4 - Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Ville de Chalon-sur-Saône sera annexé au compte administratif.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve les orientations générales relatives à la formation des membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

### **66 - Mandats spéciaux aux Membres du Conseil Municipal:**

Monsieur le Maire :

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l'élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune : elle sera exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Je vous demande donc d'approuver :

- le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.
- de confirmer le mandat spécial donné à :
  - Monsieur Patrick FORET – Mâcon le 19 février 2008 – Commission de Réforme,
  - Monsieur Claude CHAPUIS – Mâcon le 21 février 2008 – CDEC – Commission Départementale d'Équipement Commercial.
  - Monsieur Jérôme DURAIN – Paris le 1er avril 2008 – Colloque organisé par AMORCE « Prévenir la précarité énergétique ».
  - Monsieur Mohieddine HIDRI – Lamoura les 25 et 26 avril 2008 – réunion du syndicat du village de vacances.
  - Madame Françoise VERJUX-PELLETIER - Lamoura les 25 et 26 avril 2008 – réunion du syndicat du village de vacances.
  - Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Albi les 28 et 29 avril 2008 – réunion de travail – achat de chars de carnaval.

Vu l'exposé qui précède,

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **décide** :

- de rembourser les frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

---

## **QUESTION ORALE**

---

### **Monsieur le Maire**

*Nous en avons terminé avec les points à l'ordre du jour, j'ai par contre, une question orale qui m'a été posée par le groupe « Chalon pour Tous ». Je passe donc la parole à Monsieur Platret.*

### **Monsieur PLATRET**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Cette question orale est relative aux moyens mis à disposition du groupe minoritaire « Chalon pour Tous » Dès les premiers jours de ce mandat, j'ai sollicité de votre part que les moyens dont bénéficierait mon groupe, qui incarne le choix de plus de 6000 chalonnais, soient pour le moins équivalents à ceux dont disposait lors du précédent mandat l'opposition municipale à laquelle vous apparteniez. A mon sens, cette règle s'applique particulièrement aux moyens en personnel.*

*Or, aujourd'hui, vous avez décidé de n'allouer à notre groupe qu'un poste de secrétariat là où, pour le même nombre d'élus, vous en disposiez naguère de trois.*

*Sans doute cette règle paraît également s'appliquer aux différents groupes qui fragmentent aujourd'hui votre majorité. Mais ces derniers peuvent également s'appuyer pour agir sur les moyens logistiques de votre cabinet, ce qui n'est évidemment pas le cas du groupe représentant la minorité.*

*Vous comprendrez dans ces conditions que nous trouvons cette différence de traitement anormale et contrevenant frontalement à la déclaration que vous avez faite lors de votre installation, le 14 mars dernier, dans laquelle vous nous déclariez, la main sur le cœur, que vous connaissiez trop les difficultés de fonctionnement de l'opposition pour chercher aujourd'hui à en limiter les droits.*

*Il y a une contradiction pour le moins frappante.*

*Je vous exhorte donc à mettre vos actes en conformité avec vos paroles et à allouer au groupe « Chalon pour Tous », dès ce tout début de mandat, c'est-à-dire dès maintenant, l'enveloppe budgétaire correspondant aux moyens en personnel que, sans exigence particulière, nous sommes en droit d'attendre pour jouer pleinement notre rôle comme nous en avons bien l'intention.*

### **Monsieur le Maire**

*Tout d'abord, Monsieur Platret, je ne suis pas sûr que vous soyez le mieux placé pour parler de la fragmentation de la majorité. Cela étant, sur la demande que vous formulez, nous sommes exactement dans la même règle qui s'applique dans cette collectivité depuis 1983. Et à l'époque, je vous signale qu'il y avait le même nombre d'élus d'opposition que dans la configuration d'aujourd'hui, et qu'il y avait déjà, pour chaque groupe, une secrétaire qui était proposée.*

*Nous avions, précédemment à ce renouvellement municipal, trois groupes dans l'opposition, choix d'ailleurs qui est traditionnel à gauche, il n'était donc nullement surprenant : un groupe vert, un groupe communiste, un groupe socialiste et chaque groupe disposait d'une secrétaire. Nous sommes donc exactement dans le même montage, donc vous disposerez d'une secrétaire pour fonctionner. Par ailleurs, vous disposez de locaux, les mêmes que nous avons pour trois groupes, vous, vous les avez pour vous tout seul.*

Vous avez également tout ce qui est nécessaire pour bien fonctionner et puis, puisque vous rappeliez mon expérience de l'opposition, cela ne nous a pas empêché de travailler, plutôt bien, en tout cas, si je constate la situation d'aujourd'hui, je me dis que finalement nous n'avons pas travaillé si mal que cela. Et puis allez, ce que je peux me permettre, puisque vous en êtes à faire des recommandations, vous nous exhortez ! Puis-je me permettre, Monsieur Platret, de vous exhorter d'adresser à votre ami, le Maire de Mâcon, la même formulation puisque le groupe socialiste minoritaire à Mâcon a 9 élus et qu'il ne dispose malheureusement que d'un demi poste de secrétariat. Je ne doute pas que vous vous ferez le porte parole auprès de vos amis pour qu'ils puissent au moins faire autant que ce que fait la Ville de Chalon-sur-Saône pour le groupe de l'opposition. J'ai oublié de vous dire qu'ils leur proposaient généreusement 100 timbres par trimestre. Vous savez, nous n'en sommes vraiment pas là.

**Monsieur PLATRET**

Monsieur le Maire, vous m'avez interpellé, je suis obligé de répondre

**Monsieur le Maire**

Non, là nous sommes sur une question orale !

**Monsieur PLATRET**

Je sais bien, je connais le règlement, mais vous m'interpellez et j'aimerais répondre, si vous en étiez d'accord.

**Monsieur le Maire**

Allez-y, mais je pense qu'il faut que vous intégriez qu'ici, Monsieur Platret, c'est moi qui organise les débats. Il y a un règlement dans cette collectivité qui s'applique à tous. Vous m'avez posé une question par écrit, je vous y ai répondu. J'accède à votre demande exceptionnellement. Je souhaite que les règles soient connues de tous et appliquées par tous. En d'autres temps, dans cette enceinte, on me l'a appliqué de manière un peu excessive.

**Monsieur PLATRET**

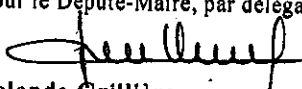
Merci, j'ai certes des amis au Gouvernement, j'ai certes des amis à Mâcon, pour vous, j'ai des amis partout. Nous sommes ici les représentants de 6000 chalonnais. Ce sont eux qui nous ont donné mandat pour agir, ce n'est ni le Gouvernement, ni le Maire de Mâcon.

Je vous rappellerai simplement un fait, c'est que lorsque nous avons évoqué pour la première fois la question des moyens en personnel, vous nous aviez proposé deux postes. Je vous avais dit que notre souhait était d'avoir une enveloppe budgétaire correspondant à trois postes, dont à huit membres vous bénéficiez. Vous m'aviez renvoyé pour cela au budget 2009. Je note donc qu'il y a un changement radical entre l'option que vous nous aviez proposée et celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Nous travaillerons, dans tous les cas de figure, mais je note simplement que nous n'avons pas les mêmes moyens que ceux dont vous bénéficiez avant.

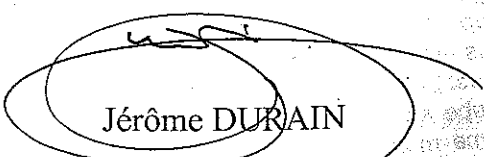
**Monsieur le Maire**

Il y a en effet un élément nouveau. C'est que depuis, nous nous sommes plongés dans le budget. Et d'ailleurs, je vous signale que les élus de la majorité se sont appliqués une fixation de leurs indemnités sur la base de la diminution démographique qui pour autant, n'était pas obligatoire dès le début du mandat. Donc chacun fait des efforts. Je ne pense pas que vous manquiez de moyens pour pouvoir fonctionner, encore une fois pour l'avoir exercé depuis 1995 et jusqu'au renouvellement de 2008, je sais que l'on peut travailler avec les moyens qui vous sont mis à disposition fort légitimement par la municipalité de Chalon-sur-Saône.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le . 15. 07. 2008 . . . . .  
et publié, affiché ou  
notifié le . . 16. JUL. 2008 . . .  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire, par délégation

  
Yolande Grillière

Le Secrétaire de Séance

  
Jérôme DURAIN